

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Lundi 14 novembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : [09:35:10] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:30] Bonjour à toutes et à
14 tous.
15 Madame la greffière d'audience, veuillez citer la cause, je vous prie.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:52] Bonjour, Madame la Présidente,
17 Madame, Monsieur les juges.
18 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
19 *Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:10] Je vous remercie.
22 Et je souhaiterais que les parties se présentent.
23 * M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:36:16] Nous avons, pour le Bureau du
24 Procureur, moi-même, Holo Makwaia, premier substitut du Procureur, Vanessa
25 Hernández, conseiller juridique, Ramu Bittaya... Bittaye, gestionnaire chargée de
26 l'affaire, et Adeline Belle.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:41] Je vous remercie.
28 Maître Pellet, qu'en est-il pour les victimes, s'il vous plaît ?

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 M^{me} PELLET : [09:36:44] Merci, Madame la Présidente.
- 2 Les victimes sont représentées par moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du
3 conseil public pour les victimes, et par Adeline Bedoucha.
- 4 Merci.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:01] Et qu'en est-il de la
6 Défense ?
- 7 Maître Naouri, je vous en prie.
- 8 M^e NAOURI : [09:37:06] Merci, Madame le Président.
- 9 À côté de moi, M^e Jacobs et Léa Alix, et derrière moi, Capucine Banet. Quant à moi,
10 je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:30] Je vous remercie,
12 Maître Naouri.
- 13 Et je constate la présence de M. Said dans le prétoire. Et je vous souhaite...
14 Bonjour, Monsieur Said.
- 15 M. SAID : [09:37:37] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:39]
- 17 Avant d'appeler le témoin, la Chambre constate que le Procureur a déposé une
18 requête aux fins d'introduction d'annexe pour le registre de préparation du témoin
19 P-0787, et ce en application de la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve.
- 20 Nous constatons également que le Procureur a déposé une requête aux fins, et ce
21 afin d'inclure une pièce supplémentaire à sa liste de pièces et documents.
- 22 Et la Chambre constate que la Défense a répondu à la demande de l'Accusation en
23 application de la règle 68-3, vendredi dernier, vendredi après-midi, et a demandé la
24 communication de l'enregistrement vidéo de la préparation du témoin P-0787.
- 25 La Chambre souhaiterait maintenant demander à l'Accusation si elle souhaite
26 présenter des observations suite à la requête présentée par la Défense.
- 27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:38:41] Merci, Madame la Présidente.
- 28 Voici les observations que je souhaiterais faire.

1 Nous avons respecté nos obligations pour ce qui est de la communication à la
2 Défense, et ce en application de vos consignes pour la préparation des témoins.
3 La Défense a obtenu la communication intégrale des paragraphes et de la série
4 d'images qui ont été montrées à ce témoin pendant la préparation de ce témoin. La
5 Défense n'a démontré ou n'a montré aucune cause raisonnable, si ce n'est qu'elle ne
6 souhaite jeter le doute par rapport à l'intégrité de l'équipe de la... de l'Accusation,
7 pour... pour... et la façon dont elle prépare ses témoins.
8 Il y a des allégations très catégoriques qui ont été proférées par la Défense. Ils ont
9 même suggéré... En fait, il s'agissait d'ailleurs du témoin P-0787 et du témoin P-2105.
10 Elle a suggéré, disais-je, que nous avons même dit aux témoins quelque chose.
11 L'Accusation réfute catégoriquement ces allégations et indique qu'elles ne sont pas
12 fondées. Et nous indiquons et faisons valoir que la Défense ne vous a pas démontré
13 que nous nous étions écartés de vos directives et que nous avons été à l'encontre de
14 vos directives, pour ce qui est de la préparation des témoins.
15 La Défense aura tout à fait la possibilité et le temps absolument nécessaire de
16 procéder au contre-interrogatoire de ces témoins, qui vont se présenter devant vous.
17 Ils pourront procéder à leur contre-interrogatoire sur tout ce qu'ils souhaiteront
18 conformément aux règles.
19 Par conséquent, nous réfutons toutes ces allégations et tous ces doutes, qui sont
20 proférés par rapport à l'équipe de l'Accusation. Il s'agit d'une équipe qui prend son
21 travail très sérieusement, il s'agit d'une équipe qui travaille et qui fonctionne, et qui
22 se base sur les règles, les directives de cette Chambre et de cette Cour.
23 En conséquence, nous réfutons toutes les allégations indiquées, et nous vous
24 demandons... et nous indiquons que la Défense n'a pas démontré de cause
25 raisonnable pour ce qui est d'obtenir la vidéo ou l'audio de... de la préparation des
26 témoins de l'Accusation.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [09:41:29] Je vous remercie,
28 Madame Makwaia.

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

1 Maître Naouri, outre les documents supplémentaires que l'Accusation souhaite
2 maintenant ajouter à sa liste de témoins, vous avez reçu ce document, cette pièce
3 supplémentaire en juillet 2022. Est-ce que vous avez des observations à faire au sujet
4 de cette requête de la part de l'Accusation qui souhaite ajouter ce document à sa liste
5 de pièces et documents ?

6 M^e NAOURI : [09:42:07] Alors, Madame le Président, merci de me donner la parole.
7 Si ma mémoire est bonne, c'est le témoin suivant pour lequel il y a la demande d'une
8 pièce supplémentaire, sur lequel nous avons répondu... enfin à celui que nous allons
9 répondre, pardon, et pas pour le témoin actuel, pas sur le témoin qui porte... le
10 témoin qui porte le pseudo 0787.

11 Donc, est-ce que vous nous demandez des... des... des commentaires sur le témoin
12 suivant ou sur le témoin qui vient maintenant, 0787, juste pour préciser, qu'on puisse
13 répondre sur le bon témoin et qu'il n'y ait pas quelque chose qui nous ait échappé ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:42:47] Eh bien, il s'agit de la
15 requête présentée par le Procureur, qui souhaite ajouter un document
16 supplémentaire à sa liste de pièces et documents. Il me semble qu'il s'agit du
17 témoin 0787, à savoir le témoin qui va venir déposer.

18 M^e NAOURI : [09:43:31] Alors, Madame la Présidente, on est un petit peu... on est
19 un petit peu perturbé, puisqu'on n'a pas de de demande, à notre connaissance,
20 concernant le témoin actuel, c'est-à-dire P-0787.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:43:47] Vous voulez dire que
22 vous n'avez pas reçu de courriel... de courriel envoyé par le Procureur vendredi ?

23 Oui, oui, Maître... Madame Makwaia, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît,
24 prendre la parole ?

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:07] Oui, excusez-moi.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:44:10] Oui, Madame
27 Makwaia.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:13] Non, je pense que c'est une requête qui

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

1 porte sur notre témoin suivant, le témoin 14... quelle est sa cote ? 1429, Madame la
2 Présidente. Donc, il ne s'agit pas de ce témoin-ci.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:44:32] Nous en prenons
4 bonne note, Madame Makwaia. Donc, il s'agit du témoin suivant ; c'est cela ?

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:36] Oui, Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:44:38] Merci pour la
7 précision.

8 Donc, nous allons donc lever l'audience et émettre ou rendre notre décision au sujet
9 de la requête dont nous sommes saisis. Donc, il s'agit du registre de préparation
10 pour le témoin actuel. Et il y a également la requête qui a été présentée par la
11 Défense au sujet de la communication de la vidéo de la préparation du témoin.

12 Donc, nous allons lever l'audience pendant 5 à 10 minutes, et nous reviendrons.
13 Merci.

14 M. L'HUISSIER : [09:45:20] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 9 h 45)*

16 *(L'audience est reprise en public à 9 h 59)*

17 M. L'HUISSIER : [09:59:39] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:59:58]

20 Nous allons, à présent, prendre une décision concernant la requête de montrer une
21 vidéo pour le témoin 0787, pour sa préparation.

22 Le 11 novembre 2022, la Défense a demandé par courriel qu'une vidéo de la
23 préparation du témoin P-0787 soit montrée. La... Le Procureur a répondu à la
24 demande oralement en audience ce matin.

25 La Défense dit qu'il ne peut pas s'assurer comment la question a été examinée
26 pendant la séance préparatoire et de quelle manière les photos ont été montrées au
27 témoin. La Défense reconnaît que l'on peut questionner P-0787 sur cette question
28 pendant le... l'interrogatoire... le contre-interrogatoire. Toutefois, il affirme que cela

1 ne suffit pas, étant donné qu'il faut être en mesure de disposer de tous les éléments
2 utiles pour pouvoir interroger le témoin. Par conséquent, conformément à la
3 Défense, la vidéo devrait être présentée.

4 La... Le Procureur fait objection à cette demande en arguant qu'il a répondu à toutes
5 ses obligations en matière de présentation d'éléments en ce qui concerne 0787 et
6 ajoute que la Défense n'a montré aucune raison pour « lesquelles » il serait nécessaire
7 d'avoir accès à cette vidéo pour procéder à l'interrogatoire du témoin. De plus, le
8 Procureur n'est pas d'accord avec ce que dit la Défense en indiquant qu'elle n'a pas
9 violé le protocole de... pour le témoin.

10 La Chambre note que le paragraphe 13 de la préparation... du protocole de
11 préparation du témoin et l'annexe A de... le *file* 251 établit les procédures pour la
12 présentation de la vidéo pendant la préparation du témoin. En participant... La
13 partie doit présenter les raisons pour lesquelles elle pense que cet accès est
14 nécessaire et indiquer toute information, preuve ou non, manifestant que l'octroi
15 de... l'accès à la partie qui ne demande pas l'accès à la vidéo est justifiée.

16 La Chambre constate que l'argument présenté par la Défense « sont » vagues pour
17 mériter la publication de la vidéo. La Défense n'indique pas pourquoi il est
18 nécessaire d'obtenir la vidéo de ce témoin, en particulier afin de pouvoir le
19 contre-interroger correctement. Elle mélange plutôt une... une affirmation générale,
20 selon laquelle il faudrait que la présentation soit possible pour permettre à la
21 Défense de disposer de tous les éléments nécessaires. En outre, la Défense ne fournit
22 aucune information montrant pourquoi l'accès est justifié.

23 Enfin, la Chambre considère qu'il n'y a aucune indication selon laquelle le protocole
24 de la préparation du témoin aurait été violé pendant les préparations pour le P-0787.

25 Pour ces raisons, la Chambre rejette la demande de la Défense.

26 Nous allons, à présent, prendre une décision orale sur la demande de la Procureur
27 de présenter l'annexe à P-0787, ces préparations, selon l'article 68-3 — 68-3 — du
28 Règlement.

1 Par un courriel daté du 11 novembre, vendredi, 20... 2022, la Défense a demandé
2 que P-0787 commence son témoignage aujourd'hui seulement, le 14 novembre 2022,
3 afin de disposer de suffisamment de temps pour analyser cette annexe avant le
4 commencement du témoignage.

5 Vendredi 11 novembre, la Chambre a accordé cette demande, en demandant que le
6 P-0787 ne commence son témoignage qu'aujourd'hui, 14 novembre 2022.

7 * L'annexe contient des corrections et des précisions concernant la déclaration
8 antérieure de P-0787 dont le versement a déjà été autorisé au titre de la Règle 68-3. En
9 outre, l'annexe présente notamment les commentaires du témoin concernant des
10 photographies qui lui ont été montrées et qu'il a notées. La... Le Procureur nous dit
11 que cela suffit dans cette... en ce qui concerne les... la qualité de ces preuves, et que
12 cela permettrait d'accélérer les procédures. Dans ce courriel mentionné, la Défense
13 s'oppose à cette demande et critique, donc, le fait que la préparation du témoin
14 P-0787 ait été suffisamment préparée, étant donné que celui-ci a également présenté
15 des commentaires sur des questions qui lui ont été présentées récemment. Elle
16 suggère également que le Procureur a mené le témoin (*inaudible*) afin d'obtenir
17 certaines informations. La Défense dit que les photos que le témoin a annotées
18 pendant la séance de préparation n'ont... n'étaient pas disponibles pour la Défense.

19 Donc, dès le départ, la Chambre note que le commencement de l'interrogatoire
20 de 0787 a été renvoyé à lundi, c'est-à-dire ce matin. Cela a été fait afin de permettre
21 que la Défense dispose d'un temps suffisant pour se préparer à questionner le
22 témoin. La Chambre note également... — pardon — tient compte du contenu de
23 l'annexe, et ne considère pas que celui-ci soit de telle nature que cela exige une... une
24 évaluation trop lourde, en particulier les photos montrées au témoin, qui
25 appelleraient des commentaires supplémentaires, qui ont été utilisées pendant les
26 questions posées à plusieurs autres témoins et qui sont bien connues de la Défense.
27 Par conséquent, la Chambre considère que la Défense ne souffre d'aucun préjudice à
28 cet égard.

1 En ce qui concerne l'autre plainte de la Défense, la Chambre considère que le fait de
2 montrer des éléments nouveaux pour le témoin est acceptable dans le cadre du
3 protocole de préparation du témoin. Prétendre que la Procureur... le Procureur ait
4 orienté le témoin pendant la séance d'orientation est pure spéculation. Néanmoins, la
5 Défense a toujours la possibilité d'évoquer la question avec le témoin lui-même,
6 pendant l'interrogatoire de P-0787.

7 En ce qui concerne la plainte selon laquelle les photos notées par le témoin, le... la
8 Chambre considère que le... le registre de la Défense contient les cotes exactes de ces
9 photos et les commentaires exacts des... du témoin en ce qui concerne chacune de
10 ces photos. Par conséquent, la Défense est en mesure de bien comprendre ce que le
11 témoin a dit en ce qui concerne les différentes photos. Cela est le cas quel que soit le
12 fait que P-0787 ait fait des notes sur les photos elles-mêmes, ou non.

13 Enfin, comme cela a été déclaré par la Chambre à des occasions précédentes, le fait
14 que le contenu de l'annexe contienne des corrections au témoignage enregistré
15 précédemment, dont la présentation au titre de l'article 68-3 a déjà été accordée, est
16 un facteur en faveur de son... de sa présentation.

17 À nouveau, la Chambre note que la Défense sera en mesure d'explorer les raisons
18 pour lesquelles ces précisions et additions qui figurent dans le... la liste préparatoire
19 tout en examinant le témoin en audience.

20 Pour ces raisons, la Chambre considère que l'introduction de l'annexe au document
21 préparatoire de P-0787 ne... ne diminue pas les droits de l'accusé et n'est pas
22 préjudiciable pour la Défense.

23 Par conséquent, la Chambre autorise l'introduction de l'annexe au titre de l'article
24 68-3 du Règlement. Le Procureur a... reçoit pour instruction que, lorsqu'il répondrait
25 aux conditions de l'article 68-3, de les... de les respecter également en ce qui
26 concerne l'annexe.

27 Voilà qui conclut la décision orale.

28 J'aimerais, également, soumettre quelques informations aux parties.

1 Nous tenons pleinement compte des... du droit que nous avons de faire (*inaudible*) à
2 ce que le... le jugement soit équitable et rapide, et qu'il soit conduit dans le plein
3 respect des droits de l'accusé, et en tenant pleinement compte de la protection des
4 victimes et des témoins.
5 Nous demandons l'assistance des parties et des participants pour veiller à ce que le
6 temps de la Cour soit utilisé de la manière la plus efficace possible. À cette fin, la
7 Chambre apprécierait que les parties et les participants, sans préjudice de leurs
8 droits selon le Statut, bien entendu, puissent : un, informer la Chambre et les autres
9 parties et participants de toute situation qui pourrait entraîner des retards dans un
10 procès dès que cela se produit ; et, deuxièmement, de procéder à l'interrogatoire des
11 témoins en tenant compte de l'objectif pour lequel ce témoin est... comparait et en
12 insistant sur les questions nécessaires et pertinentes ; informent la Chambre dès que
13 possible lorsque l'interrogatoire d'un témoin pourrait se conclure au-delà
14 de 30 minutes de plus que le temps prévu afin de permettre à la Chambre de
15 prendre... de procéder aux consultations nécessaires avec le Greffe, pour la
16 prolongation de l'audience si nécessaire.
17 Nous demandons que nous restions dans les limites de tout temps supplémentaire
18 accordé « de » terminer l'interrogatoire d'un témoin.
19 Nous reconnaissons, évidemment, qu'il est difficile de programmer avec une
20 précision absolue chaque aspect des procédures et que des circonstances imprévues
21 peuvent se produire, mais en même temps, nous considérons qu'une communication
22 en temps voulu est fondamentale, et nous soulignons le fait que l'efficacité et
23 l'efficience ne sont pas des simples principes abstraits, mais des éléments essentiels
24 d'un jugement juste et rapide, qui doit faire effet pour les avantages et les bénéfices
25 de l'accusé et des victimes qui ont également le droit de voir justice être faite.
26 Nous sommes pleinement engagés à veiller à ce que, à tout moment, le respect des
27 droits des parties et des participants, conformément au Statut de Rome, est de leur
28 accorder le temps et les facilités nécessaires pour procéder à leur devoir.

1 Nous demandons (*inaudible*) aux parties de nous aider à utiliser correctement le
2 temps dont nous disposons, et éviter ce que j'appellerais des questions non
3 indispensables à présenter au témoin.

4 Nous notons que le Procureur va, à présent, appeler son dixième témoin, P-0787. Ce
5 témoin va présenter son témoignage en français.

6 Je voudrais rappeler à chacun l'importance qu'il est nécessaire de parler lentement
7 pour les interprètes, et de respecter la règle des cinq secondes de pause entre les
8 questions et les réponses.

9 Avant de commencer, le... la Chambre notait (*phon.*) rapidement qu'aucune mesure
10 « protective » particulière ne « sont » confirmées en ce qui concerne ce témoin. Nous
11 constatons également que le VW ne recommande pas de mesures particulières.

12 Nous demandons, donc, que l'on fasse entrer le témoin.

13 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0787

15 (*Le témoin s'exprimera en français*)

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:14:29] Monsieur le témoin,
17 bonjour.

18 LE TÉMOIN : [10:14:41] Bonjour, Monsieur (*phon.*).

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:14:43] Vous allez présenter
20 un témoignage devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre, je
21 voudrais vous souhaiter la bienvenue à ce tribunal.

22 Bien. Je répète que nous notons brièvement — et ceci, je m'adresse en particulier au
23 Procureur — que aucune mesure de protection « n'ont » été confirmées pour ce
24 témoin-ci et que le VW n'a pas recommandé de mesures particulières.

25 Monsieur le témoin, vous devriez avoir devant vous votre déclaration solennelle de
26 dire la vérité que nous attendons de tous les témoins qui se présentent à nous de
27 présenter avant le début de son témoignage.

28 Puis-je vous demander de bien vouloir nous lire à voix haute cet engagement

1 solennel ?

2 LE TÉMOIN : [10:15:44] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
3 vérité et rien que la vérité.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:15:52] Merci beaucoup,
5 Monsieur le témoin.

6 Comprenez-vous bien et êtes-vous d'accord avec ce que vous venez de lire ?

7 LE TÉMOIN : [10:16:05] Oui, je suis entièrement d'accord.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:09] Merci beaucoup.
9 Nous poursuivons.

10 J'ai quelques questions d'ordre pratique dont vous devriez tenir compte en
11 présentant votre témoignage.

12 Tout ce qui est dit ici dans cette salle d'audience est transcrit et interprété. Il est,
13 donc, très important que vous parliez clairement et lentement, que vous parliez dans
14 les micros qui sont devant vous et que vous ne commenciez à parler que lorsque la
15 personne qui vous aura posé une question aura terminé de parler. Vous saurez que
16 cette personne a terminé de parler lorsque son micro sera éteint.

17 Ensuite, attendez cinq secondes de plus pour permettre à l'interprétation d'être
18 terminée.

19 Si vous avez la moindre question vous-même ou si vous souhaitez quelque chose, y
20 compris si vous voulez faire une pause, levez la main pour que nous sachions que
21 vous avez quelque chose à nous dire.

22 Suis-je bien claire, Monsieur le témoin ?

23 LE TÉMOIN : [10:17:27] Oui (*fin de l'intervention inaudible*).

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:30] Merci beaucoup.

25 Nous allons, à présent, commencer à entendre votre témoignage.

26 Je voudrais inviter M^{me} Makwaia, Procureur... du Bureau du Procureur, de présenter
27 sa position et de vous poser une question.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:17:45] Merci, Madame la Présidente.

1 QUESTIONS DU PROCUREUR

2 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:17:51]

3 Q. [10:17:51] Bonjour, Monsieur le témoin.

4 R. [10:17:53] Bonjour, Madame.

5 Q. [10:17:55] Je vais vous poser des questions, ce matin, au nom du Bureau du
6 Procureur.

7 Pourriez-vous dire à la Cour quel est votre nom complet ?

8 R. [10:18:06] Je m'appelle Sophil, c'est le nom. Le prénom, c'est Claude Jean.

9 Q. [10:18:30] Quelle est...

10 M^e NAOURI : [10:18:33] Pardon, j'interviens pour des questions techniques, et
11 uniquement pour des questions techniques.

12 Je pense que, comme la consœur n'a pas éteint son micro, on n'entend pas le témoin.

13 À chaque fois que le témoin a parlé, on n'a pas entendu. Donc, je... je sais pas si c'est
14 la cause, mais, en tout cas, on n'entend pas le témoin. Et donc, c'est pas transcrit dans
15 le transcrit français.16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:18:58] Erreur de l'interprète, qui
17 présente ses excuses.18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:19:06] Les interprètes
19 pourraient-ils nous aider ?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:19:17] Bien sûr, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:19:21] Je vais demander à la
22 greffière.23 Est-ce qu'il y a un problème, Madame la greffière, en ce qui concerne la transcription
24 du témoignage ?25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:30] Non, Madame le Président. En ce
26 qui concerne le *transcript*, j'ai entendu que les instructions ont été reconnues par
27 l'interprétation en français. Toutefois, je n'ai pas entendu correctement la cabine
28 anglaise. Donc, je voudrais être certaine que les deux voies... Oui ?

1 Pourrions-nous faire un essai rapide ?

2 Très bien.

3 Il semble que tout est réglé, maintenant, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:10] Madame Makwaia, je
5 vais vous demander à nouveau d'essayer et de présenter vos questions pour... selon
6 l'article 68-3.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:20:26] Merci, Madame la Présidente.

8 Q. [10:20:26] Monsieur le témoin, je répète donc, étant réglé le problème technique :
9 je vous avais demandé quelle est votre occupation actuelle.

10 R. [10:20:36] Je suis chargé de mission en matière de police au cabinet du ministre de
11 l'Intérieur et de la Sécurité publique, en Centrafrique.

12 Q. [10:21:06] Merci, Monsieur le témoin.

13 Où viviez-vous, en 2013 ?

14 R. [10:21:11] En 2013, je vivais... je résidais en Centrafrique, à Bangui principalement.

15 Q. [10:21:23] Et quelle était votre occupation, vers mars-avril 2013 ?

16 R. [10:21:40] Mars... Mars-avril 2013, j'étais le responsable de service de... des
17 affaires économiques et financières au niveau de la direction de la police judiciaire.

18 Q. [10:22:07] Avez-vous, ensuite, eu un autre poste, Monsieur le témoin, et où ?

19 R. [10:22:21] Oui, effectivement, en... au mois de juillet 2013 de la même année, j'ai
20 été affecté comme responsable de la section « Enquêtes et investigations » à l'Office
21 centrale de répression du banditisme — OCRB.

22 Q. [10:22:51] Merci, Monsieur le témoin.

23 Et combien de temps êtes-vous resté à ce poste ?

24 R. [10:22:57] J'y suis resté pratiquement une année.

25 Q. [10:23:05] Monsieur le témoin, avez-vous rencontré des enquêteurs du Bureau du
26 Procureur de la Cour pénale internationale ?

27 R. [10:23:30] Oui... Oui, Madame.

28 Q. [10:23:41] Vous souvenez-vous en quelle année cela s'est passé ?

1 R. [10:23:49] C'était en 2000... 2016.

2 Q. [10:24:06] Et pourriez-vous dire à la Cour pourquoi vous les avez rencontrés ?

3 R. [10:24:20] Ils ont sollicité à me rencontrer parce que j'étais responsable... haut
4 responsable de l'Office central de répression du banditisme qui était la seule — je
5 dirais comme ça — unité qui avait fonctionné pendant la période où le... la coalition
6 Séléka était rentrée à Bangui.

7 Q. [10:24:57] Quand ils vous ont rencontré, vous ont-ils posé des questions ?

8 R. [10:25:05] Oui, énormément de questions.

9 Q. [10:25:10] Et à la fin de cet interrogatoire... de cette rencontre, avec beaucoup de
10 questions, Monsieur le témoin, une déclaration a-t-elle été prise ?

11 R. [10:25:25] Oui, Madame, une déclaration a été prise.

12 Q. [10:25:39] Cette déclaration... Enfin, pouvez-vous... pourriez-vous nous dire dans
13 quelle... dans quelle langue cette déclaration a été écrite ?

14 R. [10:25:53] Je... Je... Je m'exprimais en... Je m'exprimais en français, et elle était
15 traduite en... en anglais.

16 Q. [10:26:10] Quand cette déclaration a été terminée, vous a-t-elle été relue ?

17 R. [10:26:20] Effectivement, elle m'a été relue.

18 Q. [10:26:29] Et l'avez-vous, ensuite, signée comme étant votre déclaration ?

19 R. [10:26:38] Oui, oui, Madame, effectivement, après lecture de la déclaration, j'ai
20 signé.

21 Q. [10:26:52] Et depuis votre arrivée ici, Monsieur le témoin, avez-vous eu l'occasion
22 de relire cette déclaration ?

23 R. [10:27:07] Oui, Madame, dès que je suis arrivé, je... je l'ai relue.

24 Q. [10:27:20] Pouvez-vous nous dire quand cela était ?

25 R. [10:27:25] Les 8, 9 et 10 du... du mois en cours, mois de novembre.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:27:47] Votre Honneur, si vous le permettez, *
27 Madame la Présidente, pourrions-nous montrer CAR-OTP-2036-0410-R03 ? C'est à
28 l'onglet 1. C'est à 04_R13.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:28:37] Monsieur le témoin, voyez-vous ce qui apparaît sur l'écran devant
3 vous ?

4 R. [10:28:43] Oui, oui, Madame.

5 Q. [10:28:44] Reconnaissez-vous ce document, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:28:52] Oui, je le reconnais, et ma signature.

7 Q. [10:28:58] Très bien. Pourriez-vous dire à la Cour... Je pense que vous avez un
8 marqueur devant vous, qui vous permet d'écrire sur l'écran ; pourriez-vous dire où
9 vous reconnaissez votre signature ?

10 Et avec ce marqueur, je vous prierais de me l'entourer, votre signature.

11 R. [10:29:36] S'il vous plaît ? Oui, qu'est-ce que je... je l'entoure ; c'est ça ?

12 Q. [10:29:43] Là où vous voyez votre nom et votre signature sur cette page, vous
13 pouvez les entourer.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:30:00] Est-ce que... Est-ce que le témoin
15 pourrait être aidé ? Cela ne semble pas fonctionner.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:30:46]

19 Q. [10:30:46] Est-ce que vous pourriez lire, aux fins du compte rendu d'audience, la
20 date qui figure à l'endroit que vous avez encerclé ?

21 De quelle date s'agit-il ?

22 R. [10:31:03] Il s'agit du 23, neuvième mois 2016.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:31:25] Madame la greffière, pourriez-vous, s'il
24 vous plaît, afficher tout le document depuis le haut, parce que, là, pour le moment,
25 nous ne voyons qu'une partie du document ? Donc, est-ce que le document pourrait
26 être affiché depuis le haut, à partir du haut du document ?

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Et est-ce que nous pourrions aller à la fin, ou avoir la fin du document ? Je souhaite

1 établir le nombre de pages.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:11] Est-ce que vous souhaitez que ces
3 pages annotées soient enregistrées ? Sinon, cela va poser problème avec tout ce qui a
4 été annoté.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:32:25] Oui, merci de me le rappeler. Tout à fait,
6 donc.

7 Est-ce que je pourrais avoir...

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:27] Est-ce que nous
9 pourrions avoir une cote, s'il vous plaît ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:34] Oui. CAR-REG-0002-0088.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:42] Oui, Madame la
12 Procureur, poursuivez, je vous prie.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:32:58] Merci, Madame la Présidente, Madame,
14 Monsieur les juges.

15 Est-ce que le document CAR-OTP-2036-0437, ou est-ce que cette page, plutôt,
16 pourrait être affichée ?

17 Il s'agit, donc, du même document.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:16] Il faut, dans... dans un premier
19 temps, que nous sauvegardions cela. Nous avons quelques problèmes techniques qui
20 vont être réglés bientôt. Donc, toutes nos excuses.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Le document, maintenant, a été affiché sur le canal « Evidence 1 ».

23 Je vous remercie de votre patience.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:34:54] Excusez-moi.

25 Alors, peut-être que je vous ai induit en erreur.

26 J'avais demandé la dernière page. Est-ce que, s'il vous plaît, la page
27 CAR-OTP-2036-0437 pourrait être affichée ?

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:35:22] Monsieur le témoin, que pouvez-vous voir sur cette page ?

2 Est-ce que vous pouvez nous le dire, s'il vous plaît ?

3 R. [10:35:40] Sur... En bas de page, je vois ma signature. Tout en haut, c'est mon
4 nom ; et en bas de page, c'est ma signature et la date.

5 Q. [10:35:53] Une fois de plus, est-ce que je pourrais vous demander d'utiliser le
6 marqueur et de faire un cercle autour de l'endroit où se trouve votre signature, ainsi
7 que la date sur cette page ?

8 Merci.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:37:09] Oui, Madame la
11 Procureur.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:13] Pour que le compte rendu d'audience
13 soit bien clair, je vais vous donner lecture de l'endroit où le témoin a identifié sa
14 signature et sa... et la date.

15 Voici ce qui est déclaré : « Cette déclaration... La présente déclaration écrite en
16 anglais m'a été lue en français et est véridique, pour autant que je sache et que je
17 m'en souviens.

18 J'ai fait cette déclaration volontairement, et je comprends qu'elle peut être utilisée
19 dans le cadre de procédures judiciaires devant la Cour pénale internationale, et que
20 je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci. »

21 Signé par le témoin et daté par le témoin.

22 Madame la Présidente, avec votre aval, je souhaiterais que ce document soit versé au
23 dossier.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:38:25] Madame la greffière
25 d'audience, pourrions-nous avoir une cote pour cette page ?

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:38:33] Oui, Madame la Présidente.

27 CAR-OTP... CAR-REG-0002-0089.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:38:48] Merci beaucoup,

1 Madame la greffière.

2 Madame la Procureur, je vous en prie.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:38:55]

4 Q. [10:38:55] Monsieur le témoin, avez-vous dit la vérité aux enquêteurs du Bureau
5 du Procureur, lorsque vous avez fait cette déclaration ?

6 R. [10:39:03] Oui, Madame... — pardon — Oui, Madame, je n'ai dit que la vérité.

7 Q. [10:39:09] Et, Monsieur le témoin, avec cette déclaration... avez-vous donné des
8 annexes aux enquêteurs du Bureau du Procureur avec cette déclaration ?

9 R. [10:39:50] Je voudrais, avec votre permission, savoir quel type d'annexes.

10 Q. [10:39:57] Oui, bien sûr, Monsieur le témoin.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:40:03] Est-ce que nous pourrions afficher le
12 document CAR-OTP-2036-0436, s'il vous plaît ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:40:15] Oui, Monsieur, s'il
14 vous plaît, faites.

15 Et quel est l'onglet ?

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:40:33] Onglet 5, onglet 4 et onglet 3.

17 Donc, nous pouvons commencer par l'onglet 3, CAR... CAR-OTP-2036-0439.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:41:09] Est-ce que vous reconnaissez avoir donné cette annexe annotée ?

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:41:14] Est-ce que le document pourrait être
21 affiché ?

22 Est-ce que le haut du document pourrait être affiché ?

23 Q. [10:41:25] Il s'agit du haut de l'annexe 1, Monsieur le témoin.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Est-ce que vous vous souvenez avoir donné ce document ?

26 R. [10:41:36] Oui. Oui, c'est la... effectivement, c'est la liste de... de... du personnel,
27 du personnel appartenant à la coalition Séléka qui était en service à l'OCRB.

28 Oui, Madame, je le reconnais.

1 Q. [10:42:01] Merci, Monsieur le témoin.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:42:06] Mesdames, Monsieur le juge, nous
3 disposons du document original de cette annexe. Et il vous appartient d'en décider :
4 est-ce que vous souhaitez recevoir l'original de ce document ? Car je dois dire que la
5 cote en est différente, mais il s'agit du document d'origine.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:42:36] Il s'agit de votre liste
7 de documents et pièces ; * est-ce que la Défense a des problèmes à ce que nous
8 utilisions ces copies au lieu des versions originales des preuves ?

9 M^e NAOURI : [10:42:51] Merci... Merci, Madame la Présidente.

10 Nous n'avons pas d'objection à l'utilisation de l'annexe qui est là. En revanche, nous
11 souhaiterions pouvoir consulter l'originale, dont nous savons, désormais, que
12 l'Accusation la détient.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:43:19] Bien.

14 Madame la Procureur...

15 Donc, je vais demander à la Procureur de vous donner ces documents pour que vous
16 puissiez les consulter, mais je pense aux critères de la règle 68-3. Et je vais, de ce fait,
17 autoriser la Procureur à poursuivre.

18 Madame la Procureur ?

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:43:40] Merci, Madame la Présidente.

20 Est-ce que nous pourrions afficher le document CAR-OTP-2036-0440 ?

21 Q. [10:43:48] Monsieur le témoin, de quoi s'agit-il ?

22 Qu'est-ce qui est affiché devant vous ?

23 R. [10:43:56] C'est le... C'est un schéma. C'est un schéma de la direction générale de
24 l'OCRB que, moi-même, j'ai fait, j'ai... aux enquêteurs, j'ai présenté aux enquêteurs
25 qui me l'ont demandé. Donc, il y a les bureaux et puis les autres annexes de la
26 direction générale.

27 Q. [10:44:33] Est-ce qu'il s'agit de votre signature et de votre nom que nous voyons
28 sur ce document, Monsieur le témoin ?

1 R. [10:44:44] Oui, Madame, c'est bien mon nom et ma signature.

2 Q. [10:44:51] Est-ce que vous pourriez utiliser le marqueur pour faire un cercle
3 autour de cela ?

4 R. [10:45:01] Oui, Madame.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Q. [10:45:16] Merci.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:45:18] Est-ce que je pourrais avoir une cote
8 d'enregistrement pour ce document ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:45:24] Madame la greffière,
10 est-ce que nous pourrions avoir une cote ERN ?

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:45:30] Oui, Madame la Présidente.

12 CAR-REG-0002-0090.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:45:42] Je vous rappelle
14 juste, Madame la Procureur, que l'onglet 3 n'a pas été annoté.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:45:49] Oui, Madame la Présidente. Je peux m'y
16 intéresser immédiatement.

17 Est-ce que nous pourrions, donc, revenir à l'onglet 3, s'il vous plaît ? Et faites-moi
18 savoir lorsque vous aurez terminé, Monsieur l'huissier.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:46:37] Le document est affiché sur le canal
21 « Evidence 1 », maintenant. Merci.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:46:50]

23 Q. [10:46:50] Excusez-moi de revenir là-dessus, Monsieur le témoin, mais si vous
24 voyez votre... est-ce que... si vous voyez votre nom et votre signature sur ce
25 document, est-ce que vous pourriez les... les entourer également ?

26 R. [10:47:06] Oui, Madame.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Q. [10:47:16] Merci.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:47:18] Est-ce que je pourrais avoir une cote, s'il
2 vous plaît ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:47:22] Est-ce que nous
4 pourrions, Madame la greffière, avoir une cote ?

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:26] CAR-REG-0002-0091.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:47:34] Oui, Madame la
7 Procureur, je vous en prie.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:47:38] Est-ce que nous pourrions, maintenant,
9 afficher le document CAR-OTP-2036-0441 ?

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:48:15] Monsieur le témoin, qu'est-ce qui est affiché sur l'écran devant vous ?

12 R. [10:48:30] C'est le... le dessin... un dessin de... de... de véhicule.

13 Q. [10:48:52] Et qui a dessiné ce dessin ?

14 R. [10:49:00] C'est bien moi qui ai fait ce dessin.

15 Q. [10:49:13] Est-ce que vous avez, ensuite, signé ce dessin également ?

16 R. [10:49:21] Oui, Madame. J'ai... Je l'ai signé en bas de page avec mon nom.

17 Q. [10:49:35] Est-ce que vous pourriez entourer votre signature ainsi que votre nom,
18 s'il vous plaît, ainsi que la date du... qui figure sur le document ?

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Merci.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:50:08] Monsieur le témoin, est-ce que je
22 pourrais avoir une cote ERN ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:50:11] Madame la greffière,
24 pourrions-nous avoir une cote ERN pour ce croquis ?

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:50:19] CAR-REG-0002-0092.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:50:55] Madame la Présidente, avant de
27 demander le versement au dossier, en application de la règle 68-3, je souhaiterais
28 m'intéresser aux annexes de la préparation de témoin qui fait l'objet de notre requête

1 du 11 novembre 2022 en application de la règle 68.

2 Et je suis tout à fait consciente du fait que vous avez accepté que cela fasse partie de
3 la demande originale, en application de la règle 68.

4 Est-ce que nous pourrions avoir l'onglet 33, s'il vous plaît ?

5 Il s'agit du document CAR-OTP-00000594, mais avant, je peux jeter... vous indiquer
6 la base, en fait, de ces questions.

7 Q. [10:51:59] Monsieur le témoin, à votre arrivée à La Haye, est-ce que vous avez
8 rencontré des membres du Bureau du Procureur ?

9 R. [10:52:16] Oui, Madame, j'ai rencontré les membres du Bureau du Procureur.

10 Q. [10:52:28] Et lorsque vous les avez rencontrés, est-ce que vous pourriez... ou
11 plutôt, est-ce que vous pourriez nous dire quel était l'objectif de cette rencontre ?

12 R. [10:52:47] C'était, en fait, une rencontre... une réunion de... euh... d'indication, de
13 familiarisation à... à tout ce qui devait se passer ici, des indications, des consignes,
14 tout ce qui devait se passer ici, à La Haye.

15 Q. [10:53:24] D'accord.

16 Est-ce que vous m'avez rencontrée, moi-même, ainsi que d'autres membres de
17 l'équipe lorsque vous êtes arrivé à La Haye — et j'entends avant aujourd'hui, bien
18 entendu, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:53:41] Effectivement, je vous ai rencontrée avec votre équipe.

20 Q. [10:53:48] Et, lorsque vous nous avez rencontrés, est-ce que vous avez eu la
21 possibilité de lire et de consulter votre déclaration ?

22 R. [10:54:12] Effectivement, j'ai eu l'opportunité de... de lire... de revoir ma
23 déclaration.

24 Q. [10:54:32] Et est-ce que vous avez fourni des précisions, ainsi que des explications,
25 au sujet de certains paragraphes de votre déclaration ?

26 R. [10:54:43] Effectivement, j'ai fourni certaines précisions sur ma déclaration initiale,
27 certaines précisions ont été apportées.

28 Q. [10:55:06] Et est-ce que ces précisions et ces renseignements supplémentaires ont

1 été consignés dans un document ?

2 R. [10:55:23] Oui, Madame la Procureur. Ces... Ces déclarations ont été consignées.

3 Q. [10:55:37] Et après que ces documents... ou après que cela a été consigné dans ce
4 document, est-ce que cela vous a été relu, ou est-ce que vous avez eu la possibilité,
5 vous, de relire ceci ?

6 R. [10:55:59] Effectivement, j'ai eu la possibilité de... de relire ce document contenant
7 les précisions et les... les ajouts.

8 Q. [10:56:14] Et est-ce que vous vous souvenez en quelle langue ce document a été
9 rédigé ?

10 R. [10:56:29] Ce document a été rédigé en français.

11 Q. [10:56:44] Pendant ces réunions, est-ce qu'il y avait également un interprète qui a
12 travaillé, est-ce que les services d'un interprète ont été utilisés ?

13 R. [10:57:01] Effectivement, un interprète a été utilisé au cours de ces séances.

14 Q. [10:57:16] Les précisions et explications que vous avez apportées à votre
15 déclaration de l'année 2016, est-ce qu'il s'agit d'informations qui sont également
16 véridiques ?

17 R. [10:57:37] Oui, effectivement, les... les informations que j'ai... j'ai apportées... les
18 précisions sont véridiques.

19 Q. [10:57:55] Est-ce qu'il vous a été demandé, ensuite, de signer ce document,
20 Monsieur le témoin ?

21 R. [10:58:09] Oui, à l'issue, j'ai... j'ai apposé ma signature.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:58:38] Avec votre aval, Madame la Présidente,
23 je souhaiterais que le document soit remis au témoin.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:58:48] Madame la greffière,
25 est-ce que nous pourrions faire en sorte que cela se fasse ?

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 M^e NAOURI : [10:59:27] Madame la Présidente, le document que j'ai entre les mains
28 a des annotations manuscrites en rouge ; donc, je pense qu'il faudrait remettre au

1 témoin un document qui est vierge, et non un document annoté.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:59:46] Excusez-moi, je vais vous fournir un
3 autre exemplaire.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 Q. [11:00:42] Monsieur le témoin, je... je vous laisse quelques minutes... je vous
6 laisse quelques minutes pour lire ce document ; ensuite, je vous poserai quelques
7 questions, n'est-ce pas ?

8 R. [11:01:03] Merci, Madame.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:01:08] J'espère, Madame,
10 que vous regardez l'heure, j'espère que ce ne sera pas long.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:01:17] Non, je voudrais simplement lui
12 demander d'identifier un point, et cela permettra de régler la question pour l'instant.

13 Merci.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Q. [11:01:29] Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

16 R. [11:01:40] Oui, je reconnais.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:01:47] Avec l'assistance du greffier,
18 pourrions-nous montrer à l'écran CAR-OTP-00000594-000008 ?

19 Merci.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Q. [11:02:23] Avant de vous poser la question en ce qui concerne cette page,
22 Monsieur le témoin, vous aviez dit que vous reconnaissiez ce document ;
23 pourriez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

24 R. [11:02:39] Oui, Madame. Ce document contient quelques... les... les précisions,
25 les... et quelques amendements que j'ai apportés au document de... à la déposition
26 de 2016.

27 Q. [11:03:02] Merci, Monsieur le témoin.

28 Regardons la page qui est à l'écran.

1 Pouvez-vous voir votre nom et votre signature ?

2 R. [11:03:12] Oui, Madame.

3 Q. [11:03:19] Pourriez-vous les entourer, y compris la date ?

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:03:48] Merci, Madame la Présidente.

6 Pourrions-nous avoir un numéro de... une cote pour ce texte ? Et, ensuite, ce sera le
7 moment de prendre la pause, me semble-t-il.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:04:04] Madame la greffière,
9 pourrions-nous avoir un numéro... une cote pour ce document ?

10 * M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:04:11] CAR-REG-0002-0093.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:04:17] Merci beaucoup.

12 Monsieur le témoin, nous allons, à présent, nous arrêter.

13 Vous avez commencé à environ 10 h 17. Selon mes notes, vous n'avez pas encore
14 terminé, mais, lorsque nous reviendrons, vous nous avez demandé de disposer
15 d'une heure pour traiter de cette question, soyez consciente du temps.

16 La séance est levée, nous reviendrons à 11 heures... 11 h 30.

17 M. L'HUISSIER : [11:04:51] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 37)*

20 M. L'HUISSIER : [11:37:39] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:38:04] Bonjour à nouveau.

24 Madame le Procureur, pouvez-vous terminer les demandes que vous avez faites ?

25 Merci.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:38:15] Merci, Madame la Présidente.

27 Q. [11:38:17] Monsieur le témoin, vous avez identifié la déclaration que vous avez
28 faite pour les enquêteurs du Bureau du Procureur en 2016. Vous l'avez fait ce matin,

1 vous vous en souviendrez.

2 R. [11:38:38] Oui, Madame la Procureur, je m'en souviens.

3 Q. [11:38:46] Et peu de temps avant la pause, vous avez également identifié un autre
4 document, votre compte rendu de préparation de témoin ; vous vous en
5 souviendrez ?

6 R. [11:39:00] Oui, Madame le Procureur, je m'en souviens.

7 Q. [11:39:09] Cela étant fait, Monsieur le témoin, j'ai les questions suivantes à vous
8 poser : les juges de ce tribunal peuvent-ils utiliser votre déclaration et ses annexes,
9 donc, la déclaration de 2016 ainsi que le compte rendu de préparation du témoin que
10 vous avez identifié comme étant votre... comme étant le vôtre, aujourd'hui ; et cela
11 est-il possible ?

12 R. [11:39:45] Oui, Madame.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:39:58] Cela étant dit, Madame la Présidente, je
14 pense que les exigences de la procédure selon l'article 68-3 sont, à présent, satisfaites.
15 Et je n'ai plus de questions à adresser au témoin, à moins que je n'en reçoive d'autres
16 informations.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:40:17] Merci, Madame
18 Makwaia.

19 L'article 68-3 des conditions est accompli. Et vous avez indiqué que vous n'avez plus
20 d'autres questions pour ce témoin.

21 Je vais, à présent, demander aux conseils de la Défense de présenter leurs questions
22 à ce témoin, pour le contre-interrogatoire.

23 Merci, Madame Makwaia, vous pouvez vous asseoir.

24 Maître Naouri.

25 M^e NAOURI : [11:40:57] Merci, Madame le Président.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

27 PAR M^e NAOURI : [11:41:05]

28 Q. [11:41:05] Bonjour, Monsieur le témoin.

1 R. [11:41:08] Bonjour, Madame. Bonjour.

2 Q. [11:41:10] Je m'appelle Jennifer Naouri, et c'est moi qui vais vous poser des
3 questions, aujourd'hui, au nom de la Défense de M. Said.

4 Nous parlons tous les deux français.

5 R. [11:41:29] Effectivement.

6 Q. [11:41:30] Alors, pour que les interprètes puissent bien interpréter ce qu'on dit en
7 anglais, il faudra qu'on évite de se chevaucher. Moi, je vais faire très attention :
8 quand j'aurais fini ma question, je vais éteindre mon micro et attendre quelques
9 secondes. Essayez, quand vous le pouvez, de faire de même, d'accord ?

10 R. [11:41:47] D'accord, Madame.

11 Q. [11:41:48] Parfait. Alors, on va commencer tout de suite.

12 Et, premièrement, comme vous le savez, votre déclaration a été admise au dossier. Et
13 donc, je voudrais revenir sur votre parcours, d'accord ?

14 Et plus particulièrement votre parcours avant votre entrée dans la police. Parce que
15 vous avez dit dans votre déclaration, et vous avez corrigé cette information, ensuite,
16 lors de votre préparation, que vous êtes entré dans la police en 2004.

17 Alors, moi, je voudrais savoir un petit peu ce que vous faites avant de rentrer dans la
18 police, parce que, si je comprends bien, en 2004, vous avez 44 ans, n'est-ce pas ?

19 R. [11:42:32] Oui.

20 Q. [11:42:33] D'accord.

21 Alors, commençons avec les études.

22 Est-ce que vous pouvez nous dire où vous êtes allé à l'école, Monsieur le témoin ?

23 R. [11:42:41] Par l'école primaire ?

24 Oui, j'ai démarré l'école primaire à... à Bangui, où... j'y ai fait presque tout mon
25 cursus.

26 Q. [11:43:04] Alors, est-ce que vous avez fait un secondaire ; et, si oui, dans quel
27 lycée ?

28 R. [11:43:13] J'ai démarré le secondaire au lycée d'État des... des Rapides de Bangui,

1 jusqu'en classe de 3^e, où j'ai été orienté à... au lycée Barthélémy Boganda — toujours
2 de Bangui. Et je suis revenu au lycée Marie Jeanne Caron, où j'ai passé mon
3 baccalauréat.

4 À l'issue du baccalauréat, je me suis inscrit à l'université de Bangui. Après...

5 Q. [11:44:10] J'attends les cinq secondes.

6 Alors, justement, pouvez-vous nous dire de quel baccalauréat il s'agit, Monsieur le
7 témoin ?

8 R. [11:44:20] D'un baccalauréat B.

9 Q. [11:44:27] D'accord.

10 Alors, vous avez... vous aviez commencé à nous dire que vous vous êtes inscrit à
11 l'université de Bangui ; pouvez-vous nous en dire un peu plus — quelles matières,
12 par exemple, où vous êtes-vous inscrit ?

13 R. [11:44:38] Je me suis inscrit en faculté de Sciences économiques, en 1^e année. Et
14 pour des... des raisons familiales, je suis parti pour le Cameroun y continuer mes
15 études.

16 Q. [11:45:06] D'accord.

17 Et juste pour qu'on comprenne bien : quand, vous, vous faites les études en Sciences
18 économiques, est-ce que vous obtenez un diplôme avant de partir au Cameroun, ou
19 pas ?

20 R. [11:45:25] Non, à l'issue... à l'issue de la 1^e année, non, j'ai fait juste la 1^e année, et
21 je suis allé au Cameroun.

22 Q. [11:45:35] Très bien.

23 Alors, dites-nous, s'il vous plaît, ce que vous faites au Cameroun.

24 R. [11:45:47] Au Cameroun, je me suis réinscrit, toujours en Sciences économiques,
25 jusqu'en année de licence.

26 Q. [11:46:02] D'accord.

27 Et, premièrement, est-ce que vous savez en quelle année vous partez en Cameroun ?

28 Est-ce que vous... au Cameroun... — pardon — est-ce que vous vous en souvenez ?

- 1 R. [11:46:18] Oui, je suis parti au Cameroun entre les années 85 et 86.
- 2 Q. [11:46:28] D'accord. Merci pour cette précision.
- 3 Et donc, vous dites que vous avez fait une licence.
- 4 Est-ce que vous obtenez cette licence, Monsieur le témoin ?
- 5 R. [11:46:42] Oui, Madame.
- 6 Q. [11:46:47] Est-ce que vous avez encore votre diplôme de licence ?
- 7 R. [11:46:59] Pardon ?
- 8 Q. [11:47:01] Je vais préciser.
- 9 Est-ce que vous avez toujours l'original de votre diplôme de... de licence en votre
- 10 possession ?
- 11 R. [11:47:09] Oui, Madame.
- 12 Q. [11:47:12] Et si nous en avons besoin devant cette Cour, est-ce que vous pourriez
- 13 nous la fournir ?
- 14 R. [11:47:23] Malheureusement, non, je ne l'ai pas avec moi.
- 15 Q. [11:47:29] Alors, je comprends que vous n'avez pas votre diplôme de licence avec
- 16 vous ici...
- 17 R. [11:47:35] Ah, vous avez...
- 18 Q. [11:47:35] Ne vous inquiétez pas, Monsieur le témoin.
- 19 On va apprendre notre (*inaudible*) et notre rythme ; ne vous en faites pas.
- 20 Donc, j'en profite pour préciser ma question.
- 21 Si, par exemple, des représentants de la Cour devaient vous demander, une fois de
- 22 retour à Bangui, par exemple, si vous pouviez nous communiquer une copie de
- 23 votre diplôme de licence, est-ce que c'est quelque chose que vous seriez disposé à
- 24 faire ?
- 25 R. [11:48:09] Oui, je serais disposé... Oui, Madame, je serais disposé à le faire.
- 26 Q. [11:48:12] Merci, Monsieur le témoin.
- 27 Et, ensuite, est-ce que... après la licence, que faites-vous ?
- 28 Est-ce que vous restez au Cameroun et poursuivez d'autres études ?

1 Est-ce que vous rentrez à Bangui ?

2 Dites-nous un petit peu.

3 R. [11:48:34] Après... Après la licence, je suis resté quelques années au Cameroun
4 avant de rentrer à Bangui.

5 Q. [11:48:54] Alors, ma question : combien d'années, et que faites-vous pendant ces
6 années ?

7 Comment vous, par exemple, vous subvenez à vos besoins ?

8 R. [11:49:03] Je tiens à préciser que j'étais au Cameroun en famille. Je n'étais pas allé
9 tout seul. J'étais sous la responsabilité de... de mon oncle, qui était fonctionnaire à la
10 Banque centrale de Yaoundé. Et après la licence, j'ai eu quelques petits... quelques
11 petits boulots par-ci par-là, puis j'avais décidé de rentrer à Bangui.

12 Q. [11:49:50] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

13 Alors, en quelle année rentrez-vous à Bangui ?

14 R. [11:50:06] Je suis rentré à Bangui courant 91-92.

15 Q. [11:50:25] D'accord.

16 Et alors, quand vous rentrez au courant de l'année 91-92, que faites-vous comme
17 métier ?

18 R. [11:50:37] Euh... quand j'étais rentré à Bangui — parce que c'est la bonne date —,
19 j'ai déposé un dossier pour une intégration au sein de la fonction publique
20 centrafricaine. Entre-temps, j'avais eu à travailler dans un projet de la Banque
21 mondiale au niveau du ministère du Plan et de la Coopération internationale. J'y ai
22 travaillé pendant quelques années et j'ai eu une opportunité pour travailler — donc,
23 99, par-là — de travailler à la société de téléphonie mobile, Centrafrique Télécel, à
24 l'issue de mon intégration... juste avant mon intégration.

25 Q. [11:51:52] D'accord. Alors, quelques questions de suivi.

26 Le dossier que vous avez déposé pour intégrer la fonction publique centrafricaine,
27 pouvez-vous nous en dire un petit peu plus ?

28 Vous l'avez déposé, comment s'est finie cette procédure ?

1 R. [11:52:13] Oui, pour... pour une intégration, j'ai déposé un dossier en bonne et
2 due forme, mais, initialement — c'est une précision —, ce n'était pas pour... j'avais
3 déposé pour le... pour le ministère de... du Plan, pour le ministère du Plan et de la
4 Coopération, mais le dossier a été réorienté pour le ministère de l'Intérieur.

5 Q. [11:53:07] Alors, merci.

6 Juste pour que je comprenne bien, donc : vous déposez un dossier pour intégrer la
7 fonction publique au sein du ministère du Plan et de la... de la Coopération, mais ce
8 dossier va être transféré au sein au ministère des Affaires étrangères ; c'est ça ?

9 R. [11:53:27] Non, pas au ministère des Affaires étrangères, transféré au ministère de
10 l'Intérieur.

11 Q. [11:53:34] Merci pour cette précision.

12 De l'Intérieur. Alors, quand vous intégrez le poste dont vous nous avez parlé à la...
13 au niveau de la Banque mondiale, au niveau du ministère du Plan et de la
14 Coopération internationale — vous nous avez dit ça à la page 34, lignes 11 à 13 du
15 transcrit —, dans quel cadre est ce poste auprès de la Banque mondiale ?

16 C'est dans le cadre du... du dossier que vous avez déposé en tant que fonctionnaire
17 international, ou est-ce que c'est un contrat privé ?

18 Expliquez-nous un petit peu, s'il vous plaît.

19 R. [11:54:15] Au niveau du plan, ce... ce... c'était un contrat d'un contractuel, c'est un
20 projet, c'est le projet DSAD — Dimension sociale d'ajustement de développement
21 pour vérifier le panier de la ménagère. On appelait ça « Enquête centrafricaine
22 auprès des ménages ». Il devait se faire sur toute l'étendue du territoire. Donc, c'est à
23 ce titre que — avec un contrat à délai déterminé, bien sûr — je suis allé faire ce
24 travail. Et ça n'avait rien à voir avec mon dossier de... d'intégration.

25 Q. [11:55:00] Alors, merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

26 Et juste, quand on parle de... d'intitulés de ministère ou de... d'acronymes, et cetera,
27 on essaie de parler pas trop rapidement, pour qu'on puisse bien transcrire, hein ;
28 vous savez qu'on a un compte rendu qui se fait de manière instantanée. Donc, je vois

1 que, parfois, il me manque quelques... quelques intitulés de... de... de services, par
2 exemple.

3 Alors, merci pour cette précision.

4 Et, donc, si je comprends bien, vous faites ce contrat à durée déterminée et, ensuite,
5 vous rejoignez, en 1999, Télécel ; est-ce que j'ai bien compris ?

6 R. [11:55:39] Oui, Madame. Oui.

7 Q. [11:55:41] Alors, est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur votre
8 fonction au sein de Télécel ?

9 R. [11:55:51] Télécel, c'est... j'ai été admis par... c'était par voie de... de tests, j'ai
10 été... j'ai été admis à Télécel, et donc, en tant que chef de service administratif.

11 Q. [11:56:19] D'accord.

12 Et quand est-ce que vous quittez Télécel ?

13 R. [11:56:43] Entre 2001 et 2002... Entre 2001 et 2002... 99.

14 Q. [11:56:57] D'accord.

15 Et, alors, que faites-vous à la fin de votre contrat avec Télécel ?

16 R. [11:57:12] À la fin du contrat avec Télécel, je n'avais pas d'activité.

17 Q. [11:57:19] D'accord.

18 Alors, si je comprends bien, entre, disons, 2002 et 2004, avant d'intégrer les forces de
19 police, vous n'avez... vous n'avez pas d'activité principale.

20 R. [11:57:36] Je n'avais pas d'activité.

21 Q. [11:57:46] Merci.

22 Alors, pouvez-vous nous dire un petit peu qui subvient à vos besoins, pendant ces...
23 ces deux années-là ?

24 R. [11:57:57] J'ai... Bon, bon, c'est... aussi... on n'était pas marié, mais j'ai... C'est ma
25 fiancée, à l'époque, qui travaillait dans un cabinet de... d'expertise comptable, qui
26 subvenait à nos besoins de la maison.

27 Q. [11:58:26] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, donc, vous rentrez dans la police ; est-ce que, avant de rentrer dans la police,

1 vous avez suivi d'autres formations ?

2 R. [11:58:38] D'autres formations, je dirais non.

3 Q. [11:58:57] D'accord.

4 Alors, je vais vous lire un extrait de votre déclaration antérieure.

5 M^e NAOURI : [11:59:04] Et c'est l'onglet n° 2 de notre liste de notification,
6 onglet 1 pour la version anglaise, et c'est le CAR-OTP-2130-0883, à la page 0899, c'est
7 le paragraphe 28.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Q. [11:59:37] Alors, à ce paragraphe 28, vous dites la chose suivante : « J'avais
10 rencontré Adam auparavant au Caire, où je m'étais rendu en formation. »

11 Et, ensuite, vous dites... Et ça, c'est l'annexe A du registre de préparation, qu'on
12 appelle ici le *log* de préparation. Et cette fois-ci, c'est l'onglet 34 de notre liste de
13 notification. Il n'y a pas de version anglaise. C'est le CAR-OTP-00000594, à la
14 page 000006, paragraphe 28. Et donc, il est précisé : « J'ai su, au Caire, que Tidjani est
15 le frère de Nourredine Adam, lors de ma visite à l'Académie de police au Caire.
16 Tidjani habitait là-bas avec Nourredine Adam. » Fin de citation.

17 Alors, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quand a lieu cette formation, si je
18 comprends bien, à l'Académie de police du Caire ?

19 Et, alors, en quoi elle consistait ?

20 R. [12:01:16] J'ai été... J'étais à l'Académie de police du Caire, c'est une fois intégré...
21 intégré au ministère de l'Intérieur. Donc, au niveau de la coopération bilatérale entre
22 la République centrafricaine et le... la République arabe d'Égypte, nous avons des
23 sessions de formation avec des... avec des thèmes où des cadres... cadres de la
24 police centrafricaine prennent part. C'est à ce titre que j'étais au Caire.

25 Q. [12:02:02] Merci de cette précision.

26 Alors, vous dites que des cadres de la police centrafricaine font part de cette
27 formation ; quel était votre titre exact, votre grade exact à ce moment-là, quand vous
28 participez à cette formation ?

1 R. [12:02:25] J'étais commissaire de police.

2 Q. [12:02:38] Merci.

3 Et en quelle année était cette formation, du coup ?

4 R. [12:02:55] Au risque de me tromper, 2009.

5 Q. [12:03:01] Vous nous dites ce dont vous vous rappelez, hein.

6 R. [12:03:06] 2008, 2009, je n'ai pas l'année exacte, là.

7 Q. [12:03:16] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision sur cette formation.

8 Alors, quand vous rentrez dans les forces de police en 2004, est-ce que vous pouvez
9 nous dire par quelle voie vous intégrez la police en 2004 ?

10 R. [12:03:41] C'était une admission sur titre.

11 Q. [12:03:48] Vous pouvez développer un tout petit peu, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:03:55] Oui.

13 Effectivement, comme je l'avais dit tantôt, j'avais déposé un dossier, le dossier avait
14 été déposé pour... pour une intégration au sein de la fonction publique
15 centrafricaine.

16 Vu qu'il y avait... il devait y avoir un départ massif à la retraite, plus de 200 cadres
17 de la police devaient être admis à la retraite. Et de ce fait, il devait... il y avait un
18 risque qu'il y ait un vide au sein de cette corporation. J'étais pas seul dans le cas, il y
19 avait... une centaine de jeunes Centrafricains qui avaient de bons profils avaient été
20 orientés... avaient été orientés pour combler... combler ce vide qui devait arriver au
21 niveau du ministère de l'Intérieur. Voilà pourquoi cette décision a été prise au
22 niveau gouvernemental. Et il y a eu cette intégration, dont je faisais partie.

23 Q. [12:05:48] D'accord. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

24 Et donc, si je comprends bien, votre admission en 2004 est le résultat d'un dossier
25 que vous avez déposé en 91/92 ; c'est bien cela ?

26 R. [12:06:05] C'est bien cela.

27 Q. [12:06:07] Alors, pouvez-vous nous expliquer comment vous êtes informé de cette
28 intégration par le ministère de l'Intérieur, cette admission sur titre, si je comprends

1 bien ?

2 R. [12:06:32] Nous avons... Je dis « nous », bon, ce... ce... ce groupe de jeunes, nous
3 avons été convoqués au ministère de... de la Fonction publique et de l'Emploi, où
4 cela nous a été signifié. Il y a eu un communiqué radio demandant de nous
5 présenter, et c'est comme ça que cela nous a été notifié.

6 Q. [12:07:08] D'accord.

7 Et quand vous êtes convoqués au ministère de la Fonction publique et de l'Emploi et
8 qu'on vous informe, donc, de cette proposition de poste, si je puis dire, est-ce que
9 vous devez suivre une formation particulière ?

10 Qu'est-ce qui se passe, ensuite ?

11 R. [12:07:32] Oui, nous avons été admis à l'École nationale de police de Bangui où
12 nous avons passé euh... un certain temps. Dans un premier temps, neuf mois de
13 formation, comme on dit, commune de base — formation de base. Et nous avons
14 continué l'année suivante à... en faisant des stages pratiques dans les... dans les
15 différentes unités, mais à charge pour nous de revenir à l'école, à l'École nationale de
16 police, puisque nous sommes en système de formation continue là-bas.

17 Q. [12:08:40] Merci, Monsieur le témoin.

18 Alors, quels sont vos stages pratiques que vous faites dans le cadre de l'École
19 nationale de police ?

20 Et si je comprends bien, ces stages sont après les neuf mois de formation théorique.

21 R. [12:09:00] Oui, effectivement, les stages sont... on les effectue à l'issue des neuf
22 mois passés à l'École nationale de police.

23 Q. [12:09:12] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quels stages vous avez
24 effectués, personnellement, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:09:20] Eh bien, personnellement, j'ai démarré... parce qu'il y a un planning qui
26 a été établi, je... j'ai démarré par le... la Direction de la police administrative, SPA,
27 qui s'occupe des enquêtes administratives du renseignement. À l'issue, j'ai été
28 envoyé en tant que... à suivre un stage... un stage de... d'enquête au niveau de la

1 Direction de la police judiciaire. Ensuite, à la direction de l'Office central de
2 répression du banditisme – OCRB.

3 Q. [12:10:42] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, le premier stage à la DSPA, est-ce que vous vous souvenez en quelle année
5 c'était ?

6 R. [12:10:55] Non, je n'ai pas la... je n'ai pas la date exacte.

7 Q. [12:11:00] Aucun problème. Une estimation, peut-être ?

8 R. [12:11:12] Entre 2007 et 2008...

9 Q. [12:11:22] D'accord.

10 Et c'est quoi, vos fonctions, pendant ce stage à la DSPA ?

11 R. [12:11:34] Il n'y avait pas de fonctions particulières, un statut de stagiaire. Donc,
12 quand vous êtes en stage dans une direction, vous passez de... de service en service ;
13 on vous apprend...

14 J'ai un exemple : vous arrivez aux archives, on vous apprend comment tenir les
15 archives. Vous arrivez au... dans un service, on vous apprend comment monter
16 euh... une fiche de... une fiche d'information. Vous arrivez dans un autre service, on
17 vous apprend les techniques d'approche de... pour... pour un suivi, pour une
18 filiation, et cetera.

19 Q. [12:12:35] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

20 Alors, est-ce que vous vous souvenez combien de temps a duré ce stage auprès de la
21 DSPA ?

22 R. [12:12:48] Comme je le disais tantôt, il y a un planning. Et mensuellement, on... les
23 stagiaires passent d'un service ou une direction à une autre.

24 Q. [12:13:03] D'accord.

25 Alors, dernière question sur la DSPA : est-ce que vous vous souvenez de qui était en
26 charge de la DSPA, à ce moment-là ?

27 R. [12:13:28] Euh... Oui, je me souviens, mais le nom... le nom m'échappe. Le nom
28 m'échappe pourquoi ? Parce que le commissaire qui était en charge est décédé. C'est

1 le... C'est le commissaire Nambobo (*phon.*). Alors, non, c'est pas ça. Je me souviens
2 bien de lui, mais le nom m'échappe à l'instant, mais il est décédé. Il est décédé il y a
3 quelques années.

4 Q. [12:14:01] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

5 Et, ensuite, votre stage aux enquêtes... aux directions de la police judiciaire, vous le
6 faites, donc, si je comprends bien, en roulement, et donc, tout de suite après votre
7 stage auprès de la DSPA ; est-ce que j'ai bien compris ?

8 R. [12:14:28] Oui, oui, c'est... c'est bien cela, c'est bien cela, mais entre... entre deux...
9 entre deux stages, on revenait, on revenait quand même à l'école pour... pour une
10 certaine évaluation, et cetera, avant de repartir.

11 Q. [12:14:48] D'accord.

12 Alors, quand vous étiez... Et je vais d'abord vous... je vais faire un petit saut en
13 arrière, si vous me permettez.

14 Quand vous êtes à la DSPA, est-ce que vous vous souvenez de l'effectif de la DSPA,
15 combien de gens à peu près ?

16 R. [12:15:12] Cela va être difficile du simple fait que cette direction a... comporte au
17 moins cinq... cinq à six services. Il y a le service des enquêtes administratives, le
18 service des voyages officiels, il y a le service de... des frontières... qui gère la gestion
19 des frontières, et cetera.

20 Mais je ne saurais vous dire avec précision le nombre de... le nombre de personnels
21 au sein de cette direction, puisqu'il y a... il comporte... cette direction, elle comporte
22 plusieurs services.

23 Q. [12:16:05] D'accord.

24 Alors, si on démembre ce service dans les différents services que vous avez cités à
25 l'instant, par exemple, la... le service des enquêtes administratif, est-ce que vous
26 pouvez faire une estimation du nombre d'effectifs que contenait ce service
27 particulier ?

28 R. [12:16:27] Oui, on peut estimer à une demi-douzaine d'agents.

1 Q. [12:16:40] D'accord.

2 Et le service des voyages officiels ?

3 R. [12:16:52] Ce service, je peux le dire, il y a un chef de service, un chef de service
4 adjoint — ça fait deux —, et puis trois autres... trois autres agents.

5 Q. [12:17:13] Merci.

6 Et le dernier service que vous avez mentionné, c'est le service de la gestion des
7 frontières ; est-ce que vous pouvez nous faire une estimation pour ce service,
8 Monsieur le témoin ?

9 R. [12:17:32] Bon, c'est... ça doit être le service le plus étoffé. En fait, c'est... bon, euh,
10 c'est érigé en direction. C'est plutôt la DST — Direction surveillance du territoire.
11 C'est ce... ce... C'est un service, mais érigé en direction. C'est le plus gros effectif.
12 C'est le plus gros effectif, parce qu'ils ont des agents sur — je le dis comme ça —
13 toute l'étendue du territoire, là où... là où il y a les frontières, je veux dire.

14 Q. [12:18:11] Merci, Monsieur le témoin.

15 Alors, pour revenir, maintenant, donc, au service des enquêtes au sein de la
16 Direction de la police judiciaire — pardon —, est-ce que, cette fois-ci, vous pouvez
17 aussi nous faire une estimation des... du nombre d'effectifs qu'il y avait, quand vous
18 y étiez en stage ?

19 R. [12:18:32] Eh bien, quand j'étais arrivé, j'ai été placé à la... au service des... des
20 affaires économiques et financières. Je crois qu'il y avait... on devrait être, au bas
21 mot, dix... dix, par là.

22 Q. [12:19:03] Merci, Monsieur le témoin. Et donc, vous nous avez dit que votre
23 troisième stage, c'était à l'OCRB ?

24 R. [12:19:11] Oui.

25 Q. [12:19:12] Alors, même question, mais alors, si vous voulez bien, avec les
26 différents services concernant le... l'effectif qu'il y avait à l'OCRB — si j'ai bien
27 compris, en 2007-2008, on se situe là. Donc, par exemple, commençons par le service
28 des enquêtes au sein de l'OCRB.

1 R. [12:19:36] À... À l'OCRB, nous... bon, il y a les titulaires qui étaient là. Comme je
2 disais, on arrivait en stage. Je crois qu'il y avait déjà une dizaine de... une dizaine
3 d'enquêteurs qui étaient là sur place. Ça, c'est seulement la... la section enquête,
4 hein. Il y avait déjà une dizaine de personnes qui étaient là.

5 Q. [12:20:05] D'accord. Et ces 10 personnes du service enquêtes, quels sont leurs
6 horaires de travail ?

7 R. [12:20:15] Entre 8 heures et... et 15 h 30.

8 Q. [12:20:40] Et est-ce qu'il y avait des rotations entre ces différentes personnes, des
9 permanences ?

10 R. [12:20:47] Oui, quotidiennement... quotidiennement... quotidiennement, il y avait
11 un... un... un agent enquêteur qui devait rester, qui devait rester pour la
12 permanence, parce que s'il y a des cas tardifs, qu'il soit capable de prendre en charge,
13 notamment de décider d'une mesure de garde à vue, et cetera.

14 Q. [12:21:17] D'accord.

15 Et est-ce que vous vous souvenez qui était le... la personne en charge des enquêtes à
16 l'OCRB en 2007-2008, Monsieur le témoin ?

17 R. [12:21:57] Il y avait le... Il était quoi ? Commandant, commissaire ? C'était qui ? Il
18 y avait un... Le nom... C'est le nom de l'adjoint qui me revient, commissaire
19 Patchanga... Patchanga, qui était adjoint.

20 Q. [12:22:36] Merci, Monsieur le témoin.

21 Et c'est très utile. Donc, quand vous vous rappelez d'un nom, vous nous dites, même
22 si c'est l'adjoint, ça nous intéresse. Donc, merci pour Patchanga.

23 Alors, toujours à l'OCRB, quand vous y êtes en stage, le service d'intervention, est-ce
24 que vous pouvez nous dire combien de personnes étaient au service d'intervention, à
25 peu près ?

26 R. [12:23:05] Le service d'intervention est... dans son architecture, il y a le chef de
27 service d'intervention qu'on appelait CU — commandant d'unité —, et un adjoint
28 et... Tous les autres hommes de rang qui y sont sont... font partie de... de l'unité

1 d'intervention, y compris les hommes de rang.

2 Q. [12:23:38] D'accord.

3 Est-ce qu'il y avait plusieurs brigades au service de... au sein du service
4 d'intervention ?

5 R. [12:23:46] Oui, nous... nous avons deux brigades.

6 Q. [12:23:54] Combien d'éléments par... par brigade, à peu près ?

7 R. [12:24:09] Disons, une quinzaine, hein.

8 Q. [12:24:18] D'accord.

9 Est-ce que vous vous souvenez quels étaient les horaires de ce service ?

10 R. [12:24:30] L'unité d'intervention travaille 24 sur 24, mais nous avons, pour la
11 précision, au niveau de service de... d'intervention, ils ont 48 heures, ils descendent,
12 il y a une autre brigade... une trop brigade qui monte.

13 Q. [12:25:04] Merci, Monsieur le témoin.

14 Donc, si je comprends bien, il y a des... il y a des rotations toutes les 48 heures entre
15 les deux brigades ; correct ?

16 R. [12:25:22] Correct.

17 Q. [12:25:22] Et qui dirigeait ce service en 2008... 2007-2008 ?

18 R. [12:26:07] Hmm, comment il s'appelait ? Oui, M. Azoukateme (*phon.*),
19 Azoukateme (*phon.*), il était commandant de police — Azoukateme (*phon.*).

20 Q. [12:26:26] Merci, Monsieur le témoin.

21 Alors, toujours à l'OCRB, le poste de police — ou ce qu'on appelle le corps urbain —,
22 combien d'effectifs à ce moment-là, en 2007-2008 ?

23 R. [12:26:53] En fait... En fait, le fonctionnement du corps urbain est comme suit :
24 avec leur effectif d'au moins 15 hommes, le... c'est le chef qui procède à une
25 désignation au poste de police, et ça, c'est mentionné dans la main courante : poste
26 de police, c'est X ; adjoint, c'est X ; l'écrivain de poste, c'est X, Y ; chef de quart, c'est
27 tel, et cetera et cetera.

28 Donc, voilà comment le corps... le corps urbain fonctionne.

1 Q. [12:27:42] Pour la complétude du transcrit, est-ce que vous pourriez avoir la
2 gentillesse de répéter les différents postes que vous avez mentionnés, où X, Y ou Z
3 sont mentionnés, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

4 R. [12:27:59] Un... pardon. Un, il y a le chef de poste, qui a un adjoint. Il y a un
5 écrivain, écrivain de poste. Il y a un chef de quart. Il y a un... un responsable de
6 geôle. Il y a un responsable de... qui surveille la cour, hein, et les... les entrées, c'est
7 lui qui... voilà. Donc, voilà les différents postes à pourvoir, tous les... toutes les
8 48 heures, quand il y a la rotation.

9 Q. [12:29:15] Merci, Monsieur le témoin.

10 Est-ce que vous vous souvenez de qui dirigeait ce poste en 2007-2008 ?

11 R. [12:29:27] Non, je... je ne saurais vous dire... vous dire, je n'ai pas la mémoire.

12 Q. [12:29:34] Aucun problème, hein, vous nous dites quand vous vous souvenez, et
13 on est déjà très reconnaissants.

14 Alors, la sécurité au sein de l'OCRB, en 2007-2008, comment c'était organisé ?

15 R. [12:29:59] La sécurité était sous le... la responsabilité du... du directeur, du
16 directeur de l'OCRB.

17 Q. [12:30:13] Et est-ce que vous vous souvenez de combien de personnes assuraient
18 la sécurité en 2007-2008 ?

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:30:26] Pardonnez-moi de vous interrompre,
20 mais ceci est en dehors de la portée des accusations de l'accusé.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:30:35] J'allais justement
22 demander quelle est la pertinence de toutes ces questions que pose le conseil
23 concernant 2007-2008, alors que nous concevons quelque chose qui s'est passé en
24 2012 et la suite — 2012 jusqu'en 2014.

25 Donc, j'aimerais avoir une réponse.

26 M^e NAOURI : [12:30:58] Bien entendu, Madame la... Madame la Présidente, je vous
27 réponds avec plaisir, mais pas... je ne peux pas répondre en présence du témoin,
28 puisque ça influencera sa réponse. Et une partie de ma réponse est aussi dévoiler

1 notre stratégie de défense. Donc, nous pouvons donner un début de réponse en
2 présence de l'Accusation, mais une autre partie revient à dévoiler notre travail, donc
3 notre stratégie de la Défense. Donc, je ne peux pas rentrer non plus dans le détail
4 complet de la pertinence — et pertinence cruciale, croyez-moi —, de cette ligne de
5 questionnement.

6 Donc, je... je peux répondre en... une première partie, mais pas en présence du
7 témoin, puisque j'influencerais nécessairement ses réponses. Et je peux faire une
8 partie de réponse en présence de l'Accusation, une partie qui devrait être en... en *ex*
9 *parte*.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : Mais que voulez-vous dire ?

11 Vous voulez que le témoin sorte pendant que vous présentez votre réponse, même
12 ne serait-ce que partielle ? Pourriez-vous donner votre réponse partielle devant le
13 témoin ? * Bon, nous savons tous que c'est une personne professionnelle.

14 M^e NAOURI : [12:32:12] Madame, je... Madame le Président, vous savez très bien
15 que quand je peux, je dis les choses, mais, là, ce n'est pas possible, parce que je
16 pourrais influencer le témoin qui est présent ici en salle d'audience. Donc, je ne peux
17 pas. La.. La... Le début de réponse que je peux faire en présence de l'Accusation, je
18 ne peux pas le faire en présence du témoin, ça influencerait ses réponses.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:32:32] Ce que ça veut dire,
20 c'est que vous ne pourrez jamais nous donner les raisons pour lesquelles vous posez
21 des questions que la Chambre pourrait considérer comme n'étant pas pertinentes par
22 rapport... concernant les accusations dont il est question, voyez... voyez-vous. Parce
23 que cela veut dire que vous pouvez poser n'importe quelle question. Et comme nous
24 l'avons dit avant que ce témoin n'arrive, nous tenons... nous devons faire attention
25 au temps perdu. Je ne dis pas que vous êtes en train de perdre du... du temps, parce
26 que, si nous connaissions la pertinence de vos questions que vous posez à ce... à ce
27 témoin, mais je suis très préoccupée par le temps qui passe et la manière dont vous
28 procédez, le temps que cela prend.

1 Peut-être pourriez-vous être un peu plus brève pour en arriver finalement au point
2 de ses interventions, là où vous voulez en venir ; nous l'apprécierions.

3 Je ne tiens pas à... à vous demander, comme dire, vous taire ou quoi que ce soit, bien
4 entendu, mais soyez simplement consciente de la pertinence des questions que vous
5 posez. Et nous savons que nous avons affaire à un professionnel.

6 Merci beaucoup.

7 M^e NAOURI : [12:33:52] Merci, Madame le Président.

8 Nous sommes, et vous le savez, très précautionneux et très conservateurs avec le
9 temps que nous utilisons et le temps de cette Cour. C'est aussi dans... dans l'intérêt
10 de la justice et de notre client.

11 Ces questions sont très, très importantes pour nous. Nous sommes, bien sûr,
12 volontaires de... d'y répondre à la Chambre pour expliquer, pour vous rassurer que
13 c'est pertinent et... et fondamental pour nous de poursuivre cette ligne de
14 questionnement, notamment dans cette période temporelle.

15 Et, si je comprends bien, vous souhaitez que nous poursuivons avec notre ligne de
16 questionnement, si j'ai bien compris.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:34:39] Oui, vous pouvez
18 poursuivre, et nous verrons comment les questions évoluent.

19 Je vous remercie de votre compréhension également. Merci.

20 M^e NAOURI : [12:34:49]

21 Q. [12:34:49] Alors, Monsieur le témoin, j'essaie de récupérer la question où nous
22 nous sommes arrêtés.

23 La question était : est-ce que vous vous souvenez de combien de personnes
24 assuraient la sécurité en 2007-2008 ?

25 R. [12:35:17] Oui, oui, Madame. Vous savez que c'est... je veux dire comme ça,
26 c'est... c'est en quelque sorte une caserne de police. En termes de sécurité, elle est...
27 elle est faite par tout le monde. Il n'y a pas de... de manière spécifique X, Y qui
28 assure la... qui assurait la sécurité, mais c'est... c'était une zone sécurisée, je vais dire

1 comme ça.

2 Nous avons un directeur qui était responsable... Il y avait un directeur qui était
3 responsable. Et puis, voilà, la sécurité y était.

4 Q. [12:36:03] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

5 Alors, toujours dans la même période temporelle, pouvez-vous nous dire comment
6 était organisé le ravitaillement du personnel de l'OCRB ?

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:36:24] Objection. La pertinence est tout à fait en
8 dehors de la portée des accusations.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:36:38] Oui, *Miss* Naouri.

10 M^e NAOURI : [12:36:40] Disons que je pensais poursuivre sur ma ligne de
11 questionnement, sur le fonctionnement au moment où le témoin qui y était, à
12 l'OCRB, en 2007-2008... Je pensais qu'on avait tout à fait convenu que je puisse
13 continuer ma ligne de questionnement. Donc, je ne comprends pas l'objection de ma
14 consœur, surtout que, encore une fois, nous utilisons le temps que nous avons à bon
15 escient. Nous avons toujours utilisé beaucoup moins de temps que ce qui était
16 prévu. Nous avons toujours fait en sorte d'être prêts, nous avons tout le... nous
17 faisons tout le nécessaire pour que cette procédure se passe bien.

18 Nous avons toujours fait des interrogatoires extrêmement ciblés, extrêmement ciblés.
19 C'est un point crucial pour nous, le mode de fonctionnement de l'OCRB. Nous
20 discutons d'une affaire pour comprendre c'est quoi l'OCRB, combien ça... combien
21 de temps ça... comment ça fonctionnait, comment ça fonctionne en... dans des
22 périodes avec des responsables différents qui sont là, qui sont en charge de cet
23 OCRB. Nous avons un témoin, devant nous, qui peut nous expliquer comment c'était
24 en 2008... en 2007-2008. C'est tout aussi intéressant de savoir comment c'était
25 en 2007-2008 que ça l'était en 2012, que ça l'était en 2013, que ça l'était en 2014.
26 Comprendre 2013, c'est comprendre comment c'était avant et comment c'était après.
27 On ne peut pas comprendre 2013 sans comprendre comment c'était avant. Je peux
28 poursuivre en donnant des exemples précis, mais je ne peux pas le faire en présence

1 du témoin, puisque je vais nécessairement influencer sa mémoire. Je ne veux pas
2 influencer ce témoin, c'est normal ; ma responsabilité professionnelle est de ne pas le
3 faire. Donc, je ne peux pas donner d'autres exemples concrets.

4 Il y a une... un élément de réponse qu'il a donné, par exemple, qui est fondamental
5 pour le cas de la Défense, juste grâce à cette liste de... ligne de questionnement.

6 Nous savons ce que nous faisons, nous sommes des professionnels. Nous n'avons
7 jamais, jamais utilisé à mauvais escient le temps de cette Cour et de cette Chambre.

8 Nous ne comprenons pas, alors que l'Accusation apporte une affaire qui porte sur
9 l'OCRB, pourquoi ne pas pouvoir explorer, dans le temps qui nous est imparti,
10 comment fonctionnait l'OCRB en 2008. Donc, nous ne comprenons pas non plus
11 l'objection de l'Accusation.

12 Nous serons contents de vous vous donner quelques exemples supplémentaires, pas
13 en présence du témoin, et un ou deux exemples peuvent être intéressants, mais ce
14 serait déjà révéler la stratégie de la Défense plus en avant, notamment à l'Accusation.
15 Et nous avons quand même le droit d'avoir le dernier mot.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:39:15] Madame Naouri...
17 Maître Naouri, nous apprécions que vous avez le droit d'utiliser le temps qui vous...
18 dont vous disposez. Et j'apprécie la générosité dont vous faites preuve en matière
19 de... du temps que vous accordez aux autres témoins à qui vous avez posé des
20 questions pendant les contre-interrogatoires.

21 Mais vous serez d'accord avec moi pour dire que cela ne veut pas dire pour autant
22 que vous avez un droit de... vous devriez... vous avez droit à un certain nombre
23 d'heures, et que vous devriez utiliser pleinement toutes ces heures en posant des
24 questions. Ce n'est pas ce que je dis que vous êtes en train de faire, mais des
25 questions qui ne sont pas nécessairement liées aux objectifs des accusations dont
26 nous nous occupons ici. Cela dit, nous... nous avons une personne professionnelle
27 devant nous. Nous reconnaissons, nous le savons. Si vous voulez nous expliquer, à
28 nous, les raisons pour lesquelles vous souhaitez poser ces questions, qui semblent

1 être en dehors de la portée des accusations dont nous traitons ici, nous serions très
2 heureux de demander au témoin de nous accorder cinq minutes pour que nous
3 puissions vous entendre.

4 Madame la greffière, pourrions-nous avoir votre aide pour que ce témoin puisse
5 nous quitter.

6 Monsieur le témoin, ce ne sera que quelques minutes, nous vous demanderons de
7 revenir immédiatement ensuite.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 Et pendant que le témoin est en train de sortir, une précision : vous dites que la... le
10 Procureur a posé des... traité de... a posé des questions au témoin qui concernent
11 l'OCRB, mais les questions dont nous avons l'affaire ici, essentiellement, concernent
12 les questions qui sont inscrites dans le... les accusations dont nous disposons. Donc,
13 est-ce que vous pouvez nous expliquer dans quelle mesure ceci est en rapport avec
14 cette... cette ligne d'accusation.

15 M^e NAOURI : [12:41:30] Merci, Madame la Présidente.

16 Alors, je vais vous prendre un exemple...

17 Pardon.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:46:12] Madame la greffière,
15 pouvons-nous passer en séance à huis clos partiel ? Je ne voulais pas couper
16 M^e Naouri, mais pouvons-nous passer en huis clos partiel, s'il vous plaît ?

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 46)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:49] Nous sommes en séance publique,

8 Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:52:54] Merci.

10 Maître Naouri.

11 M^e NAOURI : [12:52:57] Merci, Madame le Président.

12 Q. [12:52:58] Alors, Monsieur le témoin, je vous repose ma question sur le

13 ravitaillement dans la période où vous étiez en stage, s'il vous plaît, le ravitaillement

14 de l'OCRB.

15 R. [12:53:12] Oui, vous savez que les policiers en... en poste à l'OCRB sont d'abord

16 des fonctionnaires, ils ont des salaires. Et pour ceux qui sont retenus pour la journée,

17 parce que j'ai parlé d'une rotation de 48 heures tout à l'heure, étant donné qu'ils sont

18 éloignés de leur... de leur famille, de leur maison, ils ont ce qu'on appelle la prime

19 globale d'alimentation, la PGA, qui leur est versée pour ces... pour ces deux jours.

20 Comme son nom l'indique, c'est la prime globale d'alimentation. Donc, voilà

21 comment ils sont alimentés.

22 Q. [12:54:01] Merci, Monsieur le témoin.

23 Est-ce que vous vous souvenez, à peu près, de combien était cette prime globale

24 d'alimentation ?

25 R. [12:54:11] Elle est de 2 000 francs par... par jour et par... par élément.

26 Q. [12:54:17] Merci, Monsieur le témoin.

27 Et pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur les armes ? Comment étaient

28 équipés les policiers, à ce moment-là ?

1 R. [12:54:29] Vous voulez parler des policiers de l'OCRB ?

2 Q. [12:54:35] Tout à fait.

3 R. [12:55:05] L'OCRB, comme son nom l'indique, c'est l'Office de... de répression
4 du... du banditisme. Donc, je faisais allusion tout à l'heure à une caserne. Donc, nous
5 avons, au sein de l'OCRB, une chambre... une chambre forte, l'armurerie. C'est des
6 armes étatiques, hein. Les... Les armes y sont. Il y a un certain nombre avec des
7 munitions effectivement. Puisque l'OCRB fait de la répression, et c'est une unité qui
8 est toujours sur le... sur son qui-vive. Dès qu'on est alerté qu'il y a une attaque, un
9 cas de braquage, un vol à main armée, nous devons être capables de... l'unité doit
10 être capable de pousser très rapidement ses... ses hommes sur le terrain. Mais c'est
11 des armes répertoriées, c'est des armes marquées, c'est des armes qui figurent sur le
12 régime de l'armement étatique.

13 Q. [12:55:46] D'accord.

14 Alors, une ou deux questions de suivi sur ce que vous venez de nous dire.

15 Vous dites que des armes sont marquées et identifiées sur le registre de l'armement
16 étatique ; est-ce que vous pouvez nous dire comment elles sont marquées et
17 identifiées sur ce registre, s'il vous plaît ?

18 R. [12:56:08] En Centrafrique... Une précision : la... la grande poudrière est gérée par
19 les Forces armées centrafricaines. Et donc, des armes sont mises à la disposition
20 des... des... des différentes forces, les FSI notamment. Et c'est des armes marquées...
21 marquées, qui sont, par exemple, déposées à l'OCRB, avec un registre. Vous arrivez
22 le matin, il y a la sortie, on sort les armes pour tel individu, qui émarge quand on lui
23 remet, et quand il... en fin de service, quand il vient remettre l'arme. Voilà comment
24 est-ce que ça fonctionne.

25 Q. [12:57:05] D'accord.

26 Donc, si je comprends bien, au sein même de l'OCRB, il y a un registre où on annote
27 les armes qui entrent et qui sortent ; est-ce que j'ai bien compris, Monsieur le
28 témoin ?

1 R. [12:57:22] C'est bien cela.

2 Q. [12:57:24] Alors, deux dernières questions là-dessus.

3 Les armes à l'OCRIB, où sont-elles stockées, à ce moment-là ?

4 R. [12:57:34] Comme je le disais tantôt, il y a... il y a... il y a une chambre forte au
5 sein de l'OCRIB, il y a une chambre forte où sont stockées les armes.

6 Q. [12:57:51] Est-ce que vous pouvez nous dire où était cette chambre forte ?

7 R. [12:58:03] Je vais décrire... Je vais décrire quelque chose que, peut-être qu'on n'a
8 pas vu. Les... C'est juste après le poste... le poste de police, quand vous dépassez le
9 poste de police pour aller vers le bureau du directeur, il y a... il y a une porte, ici, en
10 fer renforcé, où les armes sont... y sont stockées.

11 Q. [12:58:26] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

12 Et les éléments qui sont en service à l'OCRIB, à leurs différents postes, est-ce qu'ils
13 portent des armes pendant leur service ?

14 * M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:58:42] Madame la présidente, pourrions-nous
15 avoir un cadre temporel auquel il est fait référence, s'il vous plaît ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:58:47] Oui, quand vous
17 parlez d'éléments, de quel délai parlons-nous ?

18 Nous... Sommes-nous toujours en 2007-2008 ?

19 Est-ce que le mot « éléments »... de... en quelle année... de quelle année
20 parlons-nous ?

21 M^e NAOURI : [12:59:06] Alors, oui, des éléments, il y a des éléments tout le temps à
22 l'OCRIB, donc toujours la période de laquelle on parle, quand M. le témoin était en
23 stage.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:59:19] Afin que les choses soient bien claires,
25 Monsieur le Président, pourrions-nous avoir l'année, pour que nous ne soyons pas
26 obligés de remonter en arrière ?

27 M^e NAOURI : [12:59:37] Bien sûr : la période où il est en stage, la même dont on
28 parle depuis tout à l'heure, 2007-2008.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:59:43] Merci.

2 Q. [12:59:44] Monsieur le témoin.

3 R. [12:59:45] Oui, comme je le disais tantôt, c'est une unité de... c'est une unité de
4 pointe. Les éléments sont obligés... sont obligés de... de porter des armes, parce que,
5 dès qu'il y a un appel, ils sont... ils doivent partir — ils doivent partir. Donc, ceux
6 qui sont en service ont leur arme avec eux, et dès qu'il y a une intervention, ils sont
7 obligés de partir. On ne peut pas les... réouvrir la chambre forte, sortir les armes, les
8 décharger, non. Ça, c'est... Ce travail se fait le matin, les véhicules tout apprêtés. Dès
9 qu'il y a quelque chose, les... les hommes sont partis.

10 M^e NAOURI : [13:00:39]

11 Q. [13:00:39] Merci, Monsieur le témoin. C'était ma dernière question sur ce thème.

12 Et je vois qu'il est 13 heures pile. Donc, je me tourne vers vous, Madame le Président.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:00:58] Oui, Monsieur le
14 témoin, nous allons faire notre pause déjeuner, et nous reviendrons à 14 h 30 pour
15 que le conseil puisse poursuivre son contre-interrogatoire.

16 Merci beaucoup. Donc, je vais lever l'audience. Et je vous demande de revenir à
17 14 h 30.

18 Merci.

19 M. L'HUISSIER : [13:01:22] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

21 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

22 M. L'HUISSIER : [14:32:40] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:01] Bonjour à tous.

26 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre le contre-interrogatoire de M^e Naouri,
27 conseil de la Défense.

28 Madame Naouri.

- 1 M^e NAOURI : [14:33:16] Merci, Madame la Présidente.
- 2 Q. [14:33:21] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 3 R. [14:33:23] Bonjour.
- 4 Q. [14:33:25] Alors, avant la pause déjeuner, nous avons parlé de vos différents
5 stages, après que vous ayez intégré l'École nationale de la police.
- 6 Alors, ma prochaine question, Monsieur le témoin, c'est : quel est votre premier
7 poste officiel dans la police ?
- 8 R. [14:33:50] Mon premier poste officiel est le poste de chef de service des affaires
9 économiques et financières.
- 10 Q. [14:34:03] D'accord.
- 11 Et où était ce poste, Monsieur le témoin ?
- 12 R. [14:34:09] Ce poste est à la Direction des... des services de police judiciaire.
- 13 Q. [14:34:20] D'accord.
- 14 Et c'était en quelle année, si vous vous en souvenez ?
- 15 R. [14:34:31] Non, j'ai pas le... j'ai pas la date exacte.
- 16 Q. [14:34:47] Pas de problème.
- 17 Combien de temps après avoir intégré l'École, par exemple, si vous devez faire une
18 estimation ?
- 19 R. [14:35:00] Peut-être sept ans, par là — sept ans.
- 20 Q. [14:35:20] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.
- 21 Et quelles étaient, pour qu'on ait une idée de... de vos fonctions, quelles étaient vos
22 fonctions quand vous étiez à ce poste, hein, ce poste au... au service du Pôle des
23 affaires économiques et financières ?
- 24 R. [14:35:43] Eh bien, comme son nom l'indique, c'est un service qui... qui est en lien
25 avec tout ce qui est affaires... affaires financières, affaires économiques et
26 financières.
- 27 Q. [14:36:05] D'accord.
- 28 Et vous, votre rôle et votre titre exact, c'étaient quoi ?

1 R. [14:36:12] J'étais le chef de ce service.

2 Q. [14:36:16] Vous voulez rajouter quelque chose ?

3 R. [14:36:22] Oui, c'est un service où il y a... euh... je... une... peut-être une dizaine,
4 comme ça, de... d'enquêteurs, où quand les... des plaintes et les dénonciations
5 arrivent, je les reçois et je les transmets à... aux agents pour traitement.

6 Q. [14:36:49] D'accord.

7 Et, en tant que chef, quel était votre grade ou votre titre ?

8 R. [14:36:54] J'étais déjà commissaire de... J'étais déjà commissaire de police.

9 Q. [14:37:12] D'accord.

10 Alors, juste pour situer un petit peu les choses, puisque vous avez dit, tout à l'heure,
11 aussi, que vous aviez fait la... la formation au Caire en tant que commissaire de
12 police, quand devenez-vous, exactement, commissaire de police ?

13 R. [14:37:48] Bon, là, il faudrait que je me souviene, parce que ces désignations et
14 nominations se font par des textes officiels. Il m'est difficile de me rappeler
15 exactement de quand ce décret ou cet... cet arrêté du ministre a été pris. Je ne saurais
16 vous dire exactement.

17 Q. [14:38:13] D'accord, Monsieur le témoin. Pas de problème. Vous nous dites quand
18 vous vous souvenez... quand... ou quand vous vous souvenez pas.

19 Alors, quand... quand est-ce que vous quittez ce poste et quel est votre poste
20 suivant ?

21 R. [14:38:52] J'y suis resté jusqu'en 2000... jusqu'en 2013. J'y suis resté jusqu'en 2013...
22 juillet... juillet 2013 ; là, je me souviens bien.

23 Q. [14:39:18] D'accord.

24 Et qui était votre supérieur hiérarchique, à ce moment-là ?

25 R. [14:39:24] Le directeur de la police judiciaire.

26 Q. [14:39:30] Est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse de nous donner son nom,
27 Monsieur le témoin ?

28 R. [14:39:47] Y étant, j'ai connu deux directeurs. Le... Le second, c'est le commissaire

1 *Ngbo Touba-Kette. « Ngbo » : N-G-B-O. Et le premier, c'est... le nom m'échappe,
2 qui est aussi, malheureusement, déjà décédé. Commissaire... Pardonnez-moi. Ça
3 pourrait revenir. J'avais deux directeurs, Monsieur... Oui, c'est revenu, M. Sonzake
4 (*phon.*), commissaire Sonzake (*phon.*) — Sonzake (*phon.*).

5 Q. [14:40:51] D'accord.

6 Alors, Sonzake (*phon.*) et * Ngbo Touba-Kette, lequel était votre supérieur
7 hiérarchique en premier ?

8 R. [14:41:27] M. Sonzake.

9 Q. [14:41:31] Donc, en 2013, quand vous êtes membre de la DSPJ, c'est M. *Touba-
10 Kette — pardon — qui est votre supérieur hiérarchique ; c'est bien ça ?

11 R. [14:41:34] Oui.

12 Q. [14:41:34] D'accord.

13 Est-ce que vous savez qui a été le successeur de M. * Ngbo Touba-Kette ?

14 R. [14:41:50] Parce qu'en... en... 2013, comme je le disais, j'étais affecté ailleurs. J'ai
15 été affecté... C'est en... (*Fin de l'intervention inaudible*)

16 Q. [14:42:03] (*Interrompant*) Alors, dites-nous où vous avez été affecté, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [14:42:07] C'est en 2013, comme je le disais, que j'avais été affecté à l'OCRB.

19 Q. [14:42:15] Alors, on va y venir, tout à fait, à votre affectation à l'OCRB en 2013.
20 Donc, vous ne savez pas qui vous a succédé quand vous êtes affecté à l'OCRB
21 en 2013 ; est-ce que je comprends correctement ?

22 R. [14:42:37] Non, vous avez demandé mon chef hiérarchique après Ngbo.

23 Q. [14:42:47] Je vous avais demandé qui lui avait succédé.

24 R. [14:42:51] Il y a M... M. Mbayagebe (*phon.*).

25 Q. [14:43:18] D'accord.

26 Alors, Monsieur le témoin, je vais vous... je vais vous montrer un document, et c'est
27 l'onglet 7 de notre liste de notifications. C'est le CAR-OTP-2004-0439, et c'est la
28 page 0454.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Alors, le document s'affiche, c'est un décret... c'est le décret 14.226, le 8 juillet 2014,
3 portant nomination ou confirmation des cadres de la poliste... de la police —
4 pardon — aux postes de responsabilité à la Direction générale de la police
5 centrafricaine.

6 Et sur la colonne de gauche, au milieu, nous voyons dans le point 3, donc le 3, c'est
7 « Direction des services de police judiciaire ». On a eu la gentillesse de zoomer.
8 Donc, un peu plus bas, un petit peu plus bas.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute),*

10 Voilà, parfait.

11 Alors, un... un tout petit peu plus haut, c'est vraiment à la limite. Alors, on voit...

12 *(L'huissier d'audience s'exécute).*

13 Parfait, merci.

14 « Chef de service des affaires économiques et financières, M. Mallo Benjamin,
15 commissaire de police » ; est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin ?

16 R. [14:44:59] Oui, je le vois.

17 Q. [14:45:00] Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

18 R. [14:45:10] Oui. Ça, c'est de... de 2013.

19 Q. [14:45:14] Alors, ça, c'est un décret du 8 juillet 2014... 2014.

20 R. [14:45:21] 2014, oui, mais en 2013, comme je le disais, j'ai été affecté à l'OCRB, et...
21 et Mallo, qui était... Mallo, qui était directeur, a été ramené, en 2014, à la Direction
22 des services de police judiciaire ; c'est bien cela.

23 Q. [14:45:55] D'accord. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

24 Alors, juste pour que je comprenne bien, puisque vous nous avez dit, donc, vous
25 avez été affecté à l'OCRB en 2013, et je vais vous citer un extrait de votre log de
26 préparation — ça, c'est l'onglet 34 de notre liste de notification.

27 M^e NAOURI : [14:46:22] C'est le CAR-OTP-0000-0594, pages 77777 et 88888. Il est
28 indiqué, au niveau de la pièce qui porte le numéro CAR-OTP — alors, c'est écrit en

1 tout petit — 2004-0814, il est indiqué la chose suivante : « C'est le journal officiel de
2 juillet 2013, je reconnais mon nom à la page 28. »

3 CAR-OTP-2004-0842 : « C'était à l'époque du Président Michel Djotodia, j'étais
4 désigné chef de service des enquêtes et investigations. J'y ai passé un an entre
5 juillet 2013 et juillet 2014. »

6 Q. [14:47:23] Alors, moi, ma question... ma première question, Monsieur le témoin,
7 c'est : quelle est votre fonction et votre poste, s'il y a... s'il y a une différence de poste
8 entre votre poste de chef du Service économique et financier et votre affectation à
9 l'OCRB en juillet 2013 ?

10 R. [14:48:00] Il y a bien une différence. C'est deux directions différentes : la Direction
11 des services judiciaires et la Direction de l'office central de répression de grand
12 banditisme.

13 Q. [14:48:15] D'accord.

14 Mais entre les deux, est-ce que vous occupez une autre fonction ?

15 R. [14:48:19] Non, je suis resté jusqu'en juillet... en juillet 2013 où je... j'ai été affecté
16 à... comme chef de service... la Section enquêtes et investigations à l'OCRB.

17 Q. [14:48:39] D'accord.

18 Alors, dans votre déclaration écrite...

19 M^e NAOURI : [14:48:45] Et là, je... C'est l'onglet 2 pour la version française,
20 onglet 1 pour la version anglaise, et c'est le CAR-OTP-2130-0893, et à la page 0899 et
21 page 0900, ce sont les paragraphes 29 et 30. Vous nous dites la chose suivante —
22 donc paragraphe 29 : « La mission à N'Djaména était liée à l'initiative anti-
23 blanchiment d'argent du GABAC. Chaque pays du GABAC avait sa propre ANIF ou
24 — AN-I-F — Agence nationale d'investigations financières. J'ai rencontré un agent
25 français dénommé Louis-Philippe Autier dans le cadre de cette initiative. Il était l'un
26 de nos formateurs. J'ai vérifié mon passeport, et je vois que j'ai quitté la Centrafrique
27 pour N'Djaména le 13 avril, et j'y suis revenu le 21. »

28 Bon, alors, cette mission que vous effectuez en avril 2013, en quelle qualité, cette

1 mission ou cette formation, vous y participez ? Est-ce que vous pouvez nous
2 éclaircir, un petit peu, ce... ce déplacement que vous faites à N'Djaména entre
3 le 13 avril et le 21 avril 2013 ?

4 R. [14:50:16] Merci pour cette question.

5 De par... De par... Je dirais comme ça : de par mon profil, la... la Direction générale
6 de la police de l'époque m'avait mis à la disposition de la CEMAC, qui est la
7 communauté sous-régionale, parce qu'il était question, à l'instar des autres... des
8 autres régions de l'Afrique, de mettre en place une cellule pour la lutte contre le
9 blanchiment d'argent. Donc, c'est sur ce que j'ai été... j'ai été formé... j'ai été formé
10 dans les... les différents États de la CEMAC, dans le cadre de la mise en place du
11 dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent.

12 Donc, je suis un peu... je suis pas un peu, mais je suis le point focal de... de la
13 CEMAC au sein de la police, en attendant la mise en place de cette ANIF. Donc, cette
14 mission de N'Djaména, c'était la mise en place effectivement de l'ANIF Centrafrique,
15 qui est la deuxième ANIF après le... l'ANIF du Cameroun. Donc, j'étais en formation
16 à N'Djaména dans le cadre de... de la mise en place de l'ANIF Centrafrique.

17 Q. [14:51:58] D'accord. Merci pour ces précisions.

18 Alors, à qui rendez-vous des comptes, lors de cette formation où vous êtes point
19 focal, si je comprends bien, du CEMAC ?

20 R. [14:52:14] Je rends compte, premièrement, à mon directeur général, le directeur
21 général de la police. Et cette structure est une structure, je dirais, greffée au ministère
22 des Finances. Donc, il y a un compte rendu, aussi, qui est poussé au niveau de...
23 de... du ministère des Finances, parce que le... je peux... parce que le... je... je... je
24 n'y vais pas tout seul. C'est... C'est un groupe. Nous avons des policiers, des agents
25 de... des finances, des agents des douanes et de la justice. Donc, c'est... c'est
26 carrément une équipe constituée.

27 Q. [14:53:09] Alors, merci, Monsieur le témoin.

28 Et donc, cette équipe constituée qui part en avril, hein, en avril 2013, pouvez-vous

1 nous dire de... à votre souvenir, de qui était-elle constituée : combien de personnes
2 êtes-vous parties et les noms des personnes qui étaient avec vous, dont vous vous
3 souvenez qu'elles étaient là, bien sûr ?

4 R. [14:53:31] Le chef de mission, c'était... c'était un magistrat, le... c'était un
5 magistrat, parce qu'il est... à notre retour de N'Djaména, il a été froidement abattu,
6 ce... ce magistrat. Comment il s'appelle ? J'ai oublié son nom... Il y avait le
7 magistrat... Il y avait un autre magistrat, Ndakala, M. Ndakala... et puis... j'ai pas
8 les noms... j'ai... j'ai plus les noms des... des autres équipiers, là, en tête.

9 Q. [14:54:38] Si vous vous souvenez pas, c'est pas grave, Monsieur le témoin, hein.
10 Peut-être ça vous reviendra, vous nous direz.

11 R. [14:54:45] Tout à fait.

12 Q. [14:54:46] Est-ce que vous vous souvenez, à peu près, combien vous étiez ?

13 R. [14:55:02] Nous devons être... Nous devons être au nombre de cinq, hein : deux
14 de... deux de la magistrature, deux des finances, et puis j'étais le seul de la police.

15 Q. [14:55:17] D'accord.

16 Et cette mission qui a eu lieu en avril 2013, qui la finance ?

17 R. [14:55:23] C'est la CEMAC, Communauté économique et monétaire de l'Afrique
18 centrale.

19 Q. [14:55:37] Merci.

20 Est-ce que vous pouvez nous préciser ce que c'est, le GABAC ?

21 R. [14:55:40] Oui.

22 Groupe... « G » comme groupe, « A » comme action contre le blanchiment... Groupe
23 d'action contre le blanchiment des capitaux en Afrique centrale.

24 Q. [14:56:12] Merci, Monsieur le témoin.

25 Alors, je vais vous montrer un document, c'est l'onglet 66 de notre liste de
26 notifications, et il porte le CAR-OTP-2036-0452.

27 Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

28 R. [14:56:48] Oui, je le vois.

1 Q. [14:56:50] Est-ce que vous le reconnaissez ?

2 R. [14:56:52] C'est une page de passeport.

3 Q. [14:56:54] Alors, tout à fait, c'est une page de passeport.

4 Est-ce qu'elle vous est familière, cette page de passeport ?

5 R. [14:57:16] Il n'y a aucune identité là-dessus.

6 Q. [14:57:20] D'accord. Alors, je vais vous indiquer, Monsieur le témoin, c'est... c'est
7 la page de votre passeport. Ça nous a été divulgué comme étant la page de votre
8 passeport contenant les visas de votre trajet vers N'Djaména le 21 avril. On regarde,
9 par exemple, il y a quatre tampons.

10 En haut, à droite, il y a un tampon d'entrée à l'aéroport de Douala, le 13 avril 2013.

11 En bas, à droite, tampon de sortie de l'aéroport de Douala, le 13 avril 2013.

12 En bas, à gauche, le tampon d'entrée à l'aéroport de N'Djaména, 13 avril 2013.

13 Et en haut, à gauche, le tampon de sortie de l'aéroport de N'Djaména,
14 le 21 avril 2013.

15 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

16 R. [14:58:17] Oui, Madame.

17 Q. [14:58:26] Alors, sur ce... sur cette page de passeport, puisqu'on a... nous avons
18 que cette page de passeport, nous ne voyons pas le tampon de votre départ du
19 territoire tchadien, le 21 avril 2013 ; est-ce que vous pouvez nous dire comment vous
20 avez quitté le Tchad ?

21 Est-ce que vous faites une escale ; et si oui, où ça, avant de rentrer en République
22 Centrafricaine ?

23 R. [14:59:18] Oui, le... le cachet du 21 avril 2013, en haut, à droite, c'est départ...
24 départ du Tchad.

25 Q. [14:59:22] Tout à fait, mais, comme à l'aller, vous avez fait des escales, hein ; donc,
26 nous savons que vous quittez le Tchad, mais nous avons, grâce à ces tampons, la
27 preuve de votre retour en République Centrafricaine. Donc, pour la complétude du
28 dossier, je vous... je vous pose la question : qu'est-ce que vous faites ?

1 Vous partez du Tchad, en effet, le 21 avril 2013, ça c'est clair, on a un tampon
2 « Aéroport international de N'Djaména », le 21 avril 2013.

3 À partir de ce départ — c'est ça ma question —, quel est votre itinéraire ?

4 R. [14:59:51] Eh bien, peut-être que les... les autres cachets sont sur les autres pages
5 du passeport.

6 Q. [15:00:01] D'accord. Alors, merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, dans ce cas-là, est-ce que vous êtes d'accord pour mettre à votre disposition...
8 à la disposition de la Cour la totalité du passeport, parce que, vous l'avez vu, on ne
9 dispose que de... de cette page photographiée et que nous puissions consulter
10 l'original de ce passeport dans son entièreté ?

11 R. [15:00:26] D'accord, je le ferai.

12 C'était un passeport de service. C'est des... C'est des passeports... comme le nom
13 l'indique, des passeports de service. Nous, fonctionnaires, quand on en fait usage, au
14 retour de la mission, les passeports sont gardés au niveau du ministère des Affaires
15 étrangères.

16 La prochaine mission, vous récupérez le passeport pour le... la mission. Je... Je
17 pourrais éventuellement récupérer ce passeport et le mettre à... à la disposition de la
18 Cour. S'il n'est pas expiré entre-temps, je le ferai.

19 Q. [15:01:03] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

20 Alors, ma prochaine question, c'est : quand vous rentrez de N'Djaména, donc, en
21 avril 2013, le 21 avril 2013, qu'est-ce que vous faites ? Quelle est votre fonction, à ce
22 moment-là ? Est-ce que vous reprenez le travail ; si oui, où ça ? Est-ce que vous
23 pouvez nous expliquer un petit peu, Monsieur le témoin ?

24 R. [15:01:38] Nous sommes rentrés le 21... le 21 avril, et le... le pays était dans une
25 situation telle que toutes les unités étaient occupées. Il fallait vraiment être prudent,
26 là où on devait y aller, et jusqu'à ce que le... le... sur instruction du Président de
27 l'époque, hein, demandant à tous les fonctionnaires de... de... de... de revenir au
28 travail, parce qu'un contrôle devait être fait, c'est comme ça qu'on a... C'était... Je...

1 Pour... Pour compléter un peu, je... nous avons atterri à Bangui aux environs de...
2 de 17... presque 18 heures. Je crois qu'il y avait une sorte même de couvre-feu. Il
3 nous a été difficile de... de regagner notre domicile. Il a vraiment été difficile de
4 regagner notre domicile, presque impossible. Nous avons dû marcher, avec une
5 valise sur des kilomètres, traverser des quartiers, parce qu'il y avait pas de
6 véhicules... pas de véhicules qui pouvaient circuler au-delà de 18 heures.

7 Donc, voilà un peu, quoi, la situation qui prévalait à l'époque.

8 Q. [15:03:14] D'accord.

9 Et le... l'instruction... Je voulais pas dénaturer ce que vous avez dit, donc,
10 l'instruction du Président demandant à tous les fonctionnaires de l'époque de revenir
11 au travail, vous vous souvenez quand c'était, ça, Monsieur le témoin ?

12 R. [15:03:39] Non, je ne saurais... je ne saurais vous le dire exactement, mais, sinon,
13 c'était radiodiffusé, je ne sais pas comment, c'était diffusé à la radio, sur les ondes.

14 Q. [15:03:54] Est-ce que vous vous souvenez si c'est quelques semaines, quelques
15 jours, quelques mois après votre retour de N'Djaména ?

16 R. [15:04:03] Quelques jours.

17 Q. [15:04:05] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

18 Alors, je vais vous montrer un autre document.

19 M^e NAOURI : [15:04:12] C'est l'onglet 6 de notre liste de notifications. C'est le CAR-
20 OTP-2004-0814. Et je voudrais d'abord qu'on aille à la page 0823. Alors, il s'agit du
21 décret 13216 du 4 juillet 2013 portant nomination ou confirmation des cadres de
22 police aux postes de responsabilités.

23 Et, donc, nous sommes à page 0823. Donc, on peut voir la date de décret que je viens
24 de vous... de vous citer, donc, comme ça, vous savez où on se situe.

25 Et, à la page 0825, on va aller ensuite à... on va avancer dans ce décret, dans ce dit
26 décret de deux pages — 0825. Et sur la colonne de gauche, voilà, nous pouvons lire
27 le premier intitulé : « Direction de la sécurité et de l'ordre public ». Et nous voyons,
28 en deuxième position, le deuxième petit point : « chef de service de coordination et

1 de relations extérieures, M. Sophil Jean-Claude », commissaire de police. Alors, ça,
2 c'est à la page 0825.

3 Je voudrais qu'on aille maintenant à la page 0827.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 Alors, toujours la colonne de gauche, cette fois-ci, au milieu, nous pouvons lire,
6 j'attends que... ça, c'est très zoomé, du coup, j'ai un petit peu du mal à avoir du
7 recul.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Merci.

10 Voilà, alors, nous pouvons voir, au milieu : « Direction des services de police
11 judiciaire », voilà. Et le troisième poste se lit comme suit — donc, il faut descendre
12 un petit peu : « chef... » — voilà, on y est presque — « chef des services des affaires
13 économiques et financière, M. Sophil Jean-Claude, commissaire de police ».

14 Alors, moi, ma question, Monsieur le témoin, c'est que, dans ce même décret, vous...
15 vous occupez deux postes, celui de chef de service de coordination et des relations
16 extérieures de la Direction de la sécurité de la République et chef de service des
17 affaires économiques et financières de la Direction des services de police judiciaire.

18 Alors, est-ce que vous pouvez nous donner la chronologie de ces postes et comment
19 ça s'organise dans votre carrière, Monsieur le témoin ?

20 R. [15:07:26] Merci, Madame.

21 Vous savez, c'est pas moi qui monte les décrets, hein. C'est pas moi qui monte les
22 décrets, les décrets sont montés au niveau du secrétariat général du gouvernement.
23 Et ce cas, je me souviens, ça a été une erreur. Ils ont fait un doublon, ça a été une
24 erreur. Je crois qu'il y a eu un décret correctif en ce qui concerne ce... ce décret.

25 Q. [15:07:48] Alors, merci pour cette précision.

26 Est-ce vous pouvez, donc, indiquer lequel poste vous avez occupé et celui qui est
27 une erreur, que vous n'avez pas occupé ?

28 R. [15:07:55] J'étais aux affaires économiques et financières, mais pas à la

1 coordination.

2 Q. [15:08:11] D'accord.

3 Alors, ça, c'est un décret du 4 juillet 2013. Le 4 juillet 2013. Donc, si je comprends
4 bien, en juillet 2013, vous étiez directeur des services juridiques... judiciaires –
5 pardon ?

6 R. [15:08:37] À la direction... J'étais à la direction.

7 Q. [15:08:45] D'accord.

8 Alors, pouvez-vous nous expliquer un petit peu ce poste du 4 juillet 2013 ?

9 Donc, peut-être que... un peu avant, puisque c'est un décret qui... qui nomme ou qui
10 confirme des nominations. Quelle est votre fonction à la direction des services ?

11 R. [15:09:04] C'est bien stipulé : chef de service des affaires économiques et
12 financières.

13 Q. [15:09:32] Vous me posez la question, Monsieur le témoin ?

14 R. [15:09:35] Non, je confirme que c'était chef de service des affaires économiques
15 et... et financières. Mais ce que je puis dire, aussi, c'est que, voyez, pendant cette
16 période de 2013 où la Séléka est rentrée... est arrivée à Bangui, comme vous le
17 constatez, il y a eu beaucoup de... beaucoup de... je sais pas comment qualifier, mais
18 de ratés dans les... dans les nominations, parce que les... les... les responsables des
19 différents services n'étaient plus en place, les désignations étaient faites un peu à la
20 va-vite. Donc, c'était vraiment une période vraiment exceptionnelle. Ce n'était pas la
21 gestion... une période où on pouvait parler de gestion de carrière de quelqu'un, et
22 cetera. C'étaient des nominations un peu fantaisistes.

23 Q. [15:10:43] D'accord.

24 Alors, merci pour cette précision. Mais dans votre *log* de préparation, sur la base
25 de... de... du décret, aussi, de juillet 2013, vous avez indiqué – et je réfère à la
26 référence que j'ai « dit » tout à l'heure, donc l'onglet 34, c'est votre date de
27 préparation, c'est le CAR-OTP-0000-0594, pages 000007 et 000008 : « J'étais désigné
28 chef de service des enquêtes et des investigations, j'y ai passé un an entre

1 juillet 2013 et juillet 2014. »

2 Est-ce que vous confirmez cette période temporelle, Monsieur le témoin ?

3 R. [15:11:54] Oui, je crois qu'il y a... — pardon — je crois qu'il y a le... c'est confirmé
4 par le... le *Journal officiel*.

5 Q. [15:12:01] Alors, je vais vous montrer la pièce, Monsieur le témoin.

6 Donnez-moi une petite minute d'indulgence, puisque je vais vous... je veux...
7 comme c'est une pièce qui vous a été montrée lors de votre préparation, je vais vous
8 montrer la pièce qui vous a été montrée lors de votre préparation, et je ne veux pas
9 me tromper.

10 Donc, dans la pièce mentionnée dans le *log* de préparation, c'est CAR-OTP-2004-
11 0814, donc, on va commencer par cette pièce-là.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:06] Quel est le numéro
13 de l'onglet, Maître Naouri ?

14 M^e NAOURI : [15:13:12] Alors, je cherche le numéro de l'onglet, puisque comme je
15 me sers du *log* de préparation, je suis en même temps en train de regarder le...
16 l'onglet sur notre liste de notifications.

17 Alors, donc, le *log*, c'est l'onglet 6 de notre liste de notifications.

18 Alors, je confirme, onglet 6 de notre liste de notifications, et donc, c'est la pièce
19 mentionnée dans le *log* de préparation du témoin.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:51] Onglet 6, vous avez
21 dit ? Vous avez vraiment dit l'onglet 6, c'est bien ça, n'est-ce pas ?

22 Des documents que, vous, vous nous présentez, je vois ici, en effet, un *Journal officiel*.

23 M^e NAOURI : [15:14:10] Alors, c'est bien ça, c'est le *Journal officiel* qui est cité dans le
24 *log*, parce que je me sers du *log* de préparation. On a montré une pièce au témoin, et
25 je voudrais montrer la même pièce au témoin, là, tout de suite, et c'est le *Journal*
26 *officiel*, il était indiqué dans le *log*... je cite le *log*, hein... c'est le *Journal officiel* de
27 juillet 2013, quand on part de la pièce CAR-OTP-2004-0814.

28 Et je continue à lire le *log* : « Je reconnais mon nom à la page 28, CAR-OTP-2004-

1 0842. »

2 Alors, parfait, on voit le *Journal officiel*, et donc, là, il faut aller à la page 28, qui est
3 donc le CAR-OTP-2004-0842.

4 Q. [15:15:15] Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

5 R. [15:15:18] Si on pouvait le zoomer un peu.

6 Q. [15:15:22] Oui, on va le zoomer. Et on va le zoomer sur votre nom.

7 M^e NAOURI : [15:15:27] Donc, on va descendre un petit peu.

8 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

9 Alors, je vois que ce n'est pas la bonne page, parce que j'avais... c'est du 0842, pas
10 du 0828. Alors, vous m'excusez, je me rends compte que vous pouvez pas voir votre
11 nom, parce qu'on est sur la mauvaise page. On va y arriver. Donc, 0842.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:15:54] C'est 827.

13 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

14 M^e NAOURI : [15:16:02]

15 Q. [15:16:03] Alors, on va regarder la colonne de gauche, et on est parfaitement
16 situé... Ben, du coup, il faut monter un tout petit peu.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 Et donc... Voilà, merci, parfait. Parfait, parfait.

19 Q. [15:16:20] Alors, on voit : « chef de service des enquêtes et des investigations,
20 M. Sophil Jean-Claude, commissaire de police ». Et ça, c'est donc un document, c'est
21 un décret portant nomination, cette fois-ci, du 8 juillet 2013.

22 Donc, est-ce que vous confirmez ce décret, puisque l'autre décret, du 4 juillet, vous
23 l'avez discuté, celui-ci, il est correct, Monsieur le témoin ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:17:11] Maître Naouri, je
25 vais demander que l'on obtienne la référence correcte. Nous sommes devant
26 l'onglet 6, c'est juillet 2013 ; est-ce que c'est le même document auquel vous, vous
27 faites référence ?

28 C'est le *Journal officiel* ; c'est bien ça ?

1 M^e NAOURI : [15:17:32] Alors, pour la complétude du dossier, en effet, on est sur le
2 bon document, le *Journal officiel* de 2013 cité dans le *log*, et on est, donc, sur le
3 document, je... Pour la complétude, je vais dire le document, sa cote ERN générale,
4 parce que c'est un gros document, avec beaucoup, beaucoup de décrets. C'est CAR-
5 OTP-2004-0814 ; et là, on est sur la page 0842. Voilà. Donc, on est sur la bonne page,
6 et c'est, en effet, une des pages du... de ce grand document de... qui s'intitule *Journal*
7 *officiel* de 2013.

8 Q. [15:18:11] Alors, je me retourne vers vous, Monsieur le témoin. Ce décret-ci, qu'on
9 a sous les yeux, et si vous voulez, on peut aussi prendre un petit peu de recul,
10 comme ça, vous avez une vision d'ensemble de ce décret qui indique, donc, que vous
11 êtes chef de service des enquêtes et des investigations en 2013, en juillet 2013, et plus
12 exactement, à partir du 8 juillet 2013... Et si vous voulez, je vais vous guider pour la
13 date. Et là, on va être obligé de changer de page.

14 Donc, je... je demande l'indulgence de l'huissier d'audience.

15 La première page, c'est le... pardon, la date où on voit... la... la page où on voit la
16 date, c'est le 0838, donc c'est le même document, mais c'est quelques pages avant, et
17 c'est un décret du 8 juillet 2013.

18 Donc, je précise, pour la complétude du dossier, que, nous, nous avons discuté d'un
19 décret du 4 juillet 2013, et, là, je vous montre un décret du 8 juillet 2013, comme vous
20 pouvez le voir sur la page qui se présente maintenant devant vous.

21 Vous voyez, là où il y a écrit : « Décret n° 13236 du 8 juillet 2013 portant nomination
22 ou confirmation des cadres de police aux postes de responsabilité ». Et donc, dans ce
23 deuxième décret du 8 juillet 2013, il est indiqué que vous êtes, donc, le chef des
24 investigations ; est-ce que ce décret-ci est correct, Monsieur le témoin ?

25 R. [15:19:55] Quand je lis, là, décret n° 13, hein, point 235 du 5 juillet rapportant les
26 dispositions du décret 092...

27 Q. [15:20:00] Alors, non, ça, c'est le décret que vous voyez, en effet, à votre gauche.
28 Moi, je suis dans la colonne de droite.

1 R. [15:20:06] De droite...

2 Q. [15:20:07] Voilà, la colonne de droite, c'est le décret n° 13236 — pardon —
3 du 8 juillet 2013, portant nomination ou confirmation des cadres de police aux postes
4 de responsabilité. Donc, on est sur cette page, dans ce décret, et si on fait défiler ce
5 décret, celui-ci, le 13236, c'est là où on va voir votre nomination. Alors, on va le faire
6 dérouler tout doucement, on va faire la page 038, et puis on va... comme ça, vous
7 allez voir que c'est dans la continuité, hein, 0838, et on va arriver, progressivement
8 comme ça, à la page 042, où on était à l'instant.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 Monsieur le témoin, on est en train de regarder si on n'a pas une version papier de
11 ces trois, quatre pages, comme ça on pourrait vous les remettre en mains propres, et
12 vous pouvez regarder tranquillement ce décret. Je pense que ce serait plus pratique
13 pour vous que de suivre sur l'écran, mais vous m'arrêtez si je me trompe.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:21:32] Madame la greffière
15 d'audience, vous pourriez peut-être... parce que, en fait, ce que nous avons à l'écran,
16 maintenant, c'est une page, mais est-ce qu'on pourrait prendre CAR-OTP-2004-
17 2842 ? Et, là, vous agrandissez.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Oui. Et on va plus en bas, on descend.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Q. [15:22:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous retrouvez votre nom, Monsieur le
22 témoin, sur cette page, à gauche ? Est-ce que vous voyez votre nom ?

23 En fait, un signe de la tête ne suffit pas. Si vous pouvez prononcer votre réponse,
24 Monsieur le témoin.

25 R. [15:22:35] Oui, oui, je vois mon nom.

26 Q. [15:22:39] Merci, Monsieur le témoin.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:22:41] Maître Naouri, à
28 vous.

1 M^e NAOURI : [15:22:45] Merci, Madame le Président.

2 Q. [15:22:47] Alors, la page que vous voyez-là, c'est la suite du décret qu'on vient de
3 voir à l'instant, donc, du 8 juillet 2013, portant nomination ou confirmation des
4 cadres de police aux postes de responsabilité. Est-ce que cette... ce décret-ci, celui
5 que vous avez, donc, devant les yeux, qui date du 8 juillet 2013, est-ce qu'il est
6 correct ?

7 R. [15:23:07] Non, à mon avis, il y a une anomalie, hein. Ils ont monté, en montant
8 les... les documents, ils ont soit fait un chevauchement...

9 Je dis ça pourquoi ? Parce que je suis arrivé à l'OCRB, M. Mallo Benjamin était
10 directeur. Et ça, c'est... la page qui est à gauche de... de l'écran, je crois que c'est...
11 c'est bien le... le... le... la suite du décret du 4 juillet, à mon avis, parce qu'on a
12 compilé... ils ont compilé deux... deux décrets, là. Donc, en le faisant, ils ont...

13 Q. [15:23:48] Alors, pour être tout à fait complète, est-ce que, à ce moment-là, il est
14 pas judicieux que je vous montre juste les pages imprimées, les quelques pages,
15 comme ça, vous regardez et vous nous confirmez ce que, vous, vous venez de voir
16 ou pas ?

17 Je pense que c'est juste vis-à-vis du témoin, de lui donner une copie papier, qu'il
18 puisse voir les pages, comment elles se succèdent, plutôt que de choisir une ou deux
19 pages de manière isolée.

20 Donc, Monsieur l'huissier d'audience, nous avons les... les versions papier non
21 annotées.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:24:18] Pourriez-vous
23 m'aider, je suis en train de demander, justement, l'aide « du » huissier d'audience.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:24:47] Peut-être qu'on pourrait donner le
25 journal en entier au témoin. Ici, nous avons juste quelques pages choisies.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:24:57] Est-ce que vous avez
27 le journal ?

28 Moi, je l'ai dans mon dossier.

1 M^e NAOURI : [15:25:02] Alors... Pardon.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:25:06] Ainsi, le témoin peut
3 vraiment comprendre. Et d'ailleurs, je comprends, il vient de donner une réponse.
4 Ce que nous avons ici, à la page CAR-OTP-2004-0842, est sans doute la poursuite, la
5 continuation de CAR-OTP-2004-0823 qui, là, date du 4 juillet, mais c'est à lui
6 d'expliquer tout ça de façon à ce qu'on comprenne ce qu'il essaie de nous dire ; est-ce
7 que vous avez une copie de l'intégralité de ce décret ?

8 M^e NAOURI : [15:25:46] Alors, j'ai une copie. J'ai une copie, elle est très importante et
9 nous voulions observer les problèmes au niveau de dates, mais, avec tout le plaisir
10 du monde, on donne toute... tout le document au témoin, qui va pouvoir regarder
11 tout le *Journal officiel*.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:26:07] Monsieur le...
13 l'huissier d'audience, pourriez-vous venir chercher mon exemplaire, je vous prie ?

14 Je lirai simplement ce que j'ai à l'écran, moi.

15 Monsieur l'huissier d'audience, venez le chercher.

16 Ah ! Très bien. Je croyais que vous en aviez besoin, Maître Naouri.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 Maître Naouri, pourriez-vous diriger le témoin ?

19 M^e NAOURI : [15:27:12] Oui, volontiers.

20 Q. [15:27:14] Alors, Monsieur le témoin, vous avez un document devant les yeux ;
21 est-ce que vous aviez déjà vu ce document auparavant ?

22 R. [15:27:22] Oui, c'est le *Journal officiel*.

23 Q. [15:27:25] La totalité du document, par exemple... est-ce que ce document en
24 entier vous avait été montré pendant votre séance de préparation avec l'Accusation ?

25 R. [15:27:39] Pas en entier, mais les parties... les parties qui me concernent.

26 Q. [15:27:43] Très bien.

27 Alors, concernant les... les parties qui nous concernent, si vous voulez bien, je vous
28 laisse d'abord feuilleter un petit peu le document, puis, ensuite, on ira... Alors, est-ce

1 que vous voyez des numéros en bas de page ? C'est des numéros qui sont indiqués
2 CAR-OTP, et ça commence toujours par 2004, et puis il y a... puis il y a encore
3 quatre chiffres. Vous voyez ces... ces numéros ?

4 R. [15:28:13] Oui.

5 Q. [15:28:13] Parfait.

6 Alors, on va aller... On va aller à la page 0838, s'il vous plaît. Donc, c'est le
7 CAR-OTP-2004 et ensuite 0838.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Alors, je vais essayer de vous guider encore un tout petit peu plus, Monsieur le
10 témoin. C'est la page... C'est aux environs de la page 25.

11 R. [15:29:00] Non, j'y suis.

12 Q. [15:29:01] Ah ! Parfait.

13 Alors, vous voyez cette... cette page et vous voyez, donc, le décret
14 13236 du 8 juillet 2013 ; correct ?

15 R. [15:29:22] Oui.

16 Q. [15:29:23] Alors, je vous laisse lire cette première page, et je vais vous demander
17 de lire comme une continuité, hein, comme on lit un livre, la page 0838 sur laquelle
18 vous êtes, la page suivante, 0839, 0840, 0841 et 0842, et de vous arrêter à 0842, quand
19 vous y serez, et vous nous dites.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Vous y êtes, Monsieur le témoin ? Vous avez pu lire les... les pages en ordre
22 chronologique entre 0838 et 0842 ?

23 R. [15:32:42] Oui.

24 Q. [15:32:44] Alors, maintenant que vous avez le document non... non démembré,
25 dans sa totalité et dans sa logique, devant les yeux, est-ce que ce décret qui...
26 du 8 juillet 2013 qui vous nomme chef de service des enquêtes vous paraît correct ?

27 R. [15:33:05] Oui. Oui, ce décret est correct.

28 Q. [15:33:16] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

1 Alors, vous mentionnez Benjamin Mallo, avant qu'on fasse l'exercice avec le décret ;
2 est-ce qu'il est déjà là quand vous arrivez à l'OCRB en... le... le 8 juillet 2013 ?

3 R. [15:33:40] Oui, oui, il y... il y était déjà.

4 Q. [15:33:45] D'accord.

5 Mais vous n'arrivez pas en même temps avec Benjamin Mallo, si je comprends bien.

6 R. [15:34:00] Pardon ?

7 Q. [15:34:03] Si je comprends... J'attends... Si je comprends bien, vous et Benjamin
8 Mallo, vous n'arrivez pas en même temps à l'OCRB ; est-ce que j'ai bien compris ?

9 R. [15:34:26] Oui, c'est bien cela. Nous ne sommes pas arrivés au même moment.

10 Q. [15:34:32] D'accord.

11 Est-ce que vous savez depuis combien de temps Benjamin Mallo est là, quand vous
12 arrivez ?

13 R. [15:34:44] À ce que je sache, depuis 2012, il y était, mais je ne sais pas si
14 avant 2012, mais je sais que, en 2012, c'est lui qui était à l'OCRB... qui tenait l'OCRB.

15 Q. [15:34:59] D'accord.

16 Donc, à votre connaissance, il n'y a pas eu d'autre directeur de l'OCRB entre 2012 et
17 juillet 2013 ; est-ce que j'ai bien compris ?

18 R. [15:35:22] Non.

19 Après... c'est dans la période de juillet, juillet 2000... non, non, il n'y avait pas un
20 autre ; c'était lui.

21 Q. [15:35:44] D'accord.

22 Alors, je vais vous montrer un document. Cette fois-ci, il va s'afficher sur votre
23 écran.

24 M^e NAOURI : [15:35:50] C'est l'onglet 63 de notre liste de notifications, et qui porte le
25 CAR-OTP-2034-1740.

26 Alors, vous allez voir... Voilà, parfait. Merci.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Q. [14:36:16] Il s'agit d'une note de service. Est-ce que vous arrivez à la... à voir la

1 note de service, Monsieur le témoin ? Je vous demande ça, si vous souhaitez qu'on
2 zoome un peu, on peut le faire. C'est pour ça que je vous demande : est-ce que vous
3 voyez bien le document ?

4 R. [15:36:34] Oui, je le vois, oui.

5 Q. [15:36:36] Très bien.

6 Alors, il s'agit d'une note de service signée par Nourredine Adam le 18 avril 2013. Il
7 y est indiqué : « En attendant le décret de régularisation, le général de police Louis
8 Mazengué est nommé directeur de l'Office central de répression du banditisme,
9 DOCRB, en remplacement de M. Mallo Benjamin, relevé de ses fonctions. » Est-ce
10 que ça vous dit quelque chose, Monsieur le témoin ?

11 R. [15:37:23] Oui.

12 Q. [15:37:27] Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus ?

13 Qu'est-ce que ça vous dit, le nom de M. Louis Mazengué ?

14 R. [15:37:42] Bon, euh, ce document, je me souviens, ça me rafraîchit la mémoire, je
15 crois qu'il y avait... il y avait vice de procédure, parce qu'un... un commissaire de
16 police est nommé par décret. Donc, avec une note de service, le relever, ça avait posé
17 problème, effectivement. Le relever avec une note de service avait effectivement
18 posé problème, mais le... le ministre de l'époque, face à la recrudescence de... des
19 violences dans la ville avait voulu faire revenir ce... ce général, qui était déjà admis à
20 la retraite, qui, par le temps, avait un peu sévi. Il avait pu juguler le... le banditisme
21 dans la ville de... dans la ville de Bangui. Et donc, c'est comme ça que le ministre
22 avait tenté de le ramener, de le ramener à... à ce poste, mais cette nomination avait
23 posé problème, énormément de problèmes.

24 Q. [15:39:00] Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

25 Et vous, Louis Mazengué, est-ce que vous l'avez vu à l'OCRB ?

26 R. [15:39:09] Oui, je l'ai vu, je l'ai vu à l'OCRB.

27 Q. [15:39:18] D'accord.

28 Alors, je voudrais... je voudrais vous montrer une... une pièce, pardon, une pièce,

1 Monsieur le témoin. C'est l'onglet 19 de notre liste de notifications,
2 CAR-OTP-2064-01... — pardon — 0791.

3 Vous m'excusez, je répète pour la complétude du dossier : donc, c'est
4 CAR-OTP-2064-0791.

5 Est-ce que vous voyez la photo, Monsieur le témoin ?

6 R. [15:39:52] Oui, oui, je la vois, elle est plus claire, oui.

7 Q. [15:39:55] D'accord.

8 Alors, la première personne à gauche, assise sur une chaise, en tenue, disons, civile,
9 tenant un cahier... un livre, est-ce que vous pouvez nous dire qui c'est ?

10 R. [15:40:13] C'est bien le général Louis Mazengué — pardon —, c'est bien le général
11 Louis Mazengué.

12 Q. [15:40:20] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

13 Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter sur cette photo ?

14 R. [15:40:27] Non, rien de spécial. Rien.

15 Q. [15:40:32] Alors, merci beaucoup.

16 Alors, juste parce que, quand on va lire les transcrits et qu'on va regarder la photo,
17 on ne se souviendra plus, si vous pouvez avoir la gentillesse d'entourer Louis
18 Mazengué, et nous demanderons l'enregistrement de la pièce.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

21 M^e NAOURI : [15:41:10] Alors, je me tourne vers vous, Madame le Président, si nous
22 pouvions attribuer une cote... cote à cette photo annotée.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:41:22] Madame la greffière,
24 pourriez-vous donner un... une cote à cette photo, s'il vous plaît ?

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:41:29] Oui, Madame la Présidente.

26 CAR-REG-0002-0094... 9-4. Merci.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:41:40] Merci.

28 Continuez, Maître... Maître Naouri.

1 M^e NAOURI : [15:41:44] Merci, Madame le Président.

2 Q. [15:41:46] Alors, Monsieur le témoin, quand vous êtes... pardon, vous prenez vos
3 fonctions à l'OCRB, donc, le 8 juillet 2013, est-ce que vous recevez un salaire ?

4 R. [15:41:58] Oui, j'avais mon salaire.

5 Q. [15:42:03] Est-ce que vous vous souvenez de combien était ce salaire, à l'époque ?

6 R. [15:42:29] Dans l'ordre de... bon, ça avoisine les 200 000 francs CFA.

7 Q. [15:42:45] Merci, Monsieur le témoin.

8 Et si je comprends bien, pendant toute votre période à l'OCRB, vous touchez un
9 salaire ; j'ai bien compris ?

10 R. [15:42:59] Oui.

11 Q. [15:43:01] Merci, Monsieur le témoin.

12 Alors, dans votre déclaration, vous parlez d'une enquête que vous avez menée
13 concernant un... un certain Julien Boyko ; est-ce que vous pouvez nous dire
14 comment vous le connaissiez ?

15 R. [15:43:30] Je connais M. Boyko parce qu'il est médecin. Il tient un cabinet médical
16 à Bangui. C'est là que je l'ai connu.

17 Peut-être en lien avec le... la déposition ?

18 Q. [15:43:54] Allez-y.

19 R. [15:44:00] Oui, le... un jour, le... le procureur... le procureur de la République
20 m'avait demandé de... de l'accompagner, c'était un dimanche, de l'accompagner à
21 la... à la caserne des sapeurs-pompiers, qui était tenue par le général... le général
22 Moussa, du simple fait qu'il y avait des individus qui étaient incarcérés, et
23 notamment ce médecin, M. Boyko. Et nous nous sommes rendus, nous y sommes...
24 nous nous sommes rendus à la caserne des sapeurs-pompiers, nous avons rencontré
25 le général Moussa avec son interprète, et le procureur a posé le problème, comme
26 quoi c'est lui le responsable de... de la poursuite, là où les gens sont incarcérés, il
27 doit être au courant.

28 Bon, après quelques menaces, certes, du... de... de ce général nous demandant de lui

1 dire qui nous a dit qu'il gardait des gens, finalement, il a appelé le ministre
2 Nourradine, qui est venu. Et, après discussion, le... le ministre Nourradine a tendu
3 son téléphone au procureur, qui m'a remis, pour voir il y a... il a reçu un message
4 comme quoi il y a des hommes qui seraient de l'autre côté du fleuve, c'est-à-dire du
5 côté de la RDC, qui se préparaient à attaquer Bangui, attaquer la... les positions de la
6 Séléka. Il a arrêté le... le médecin parce que son frère était en train de traverser avec
7 un colis dans lequel se trouvait le calepin d'un... d'un général aussi. Parce que bon
8 nombre des... de l'armée régulière avaient traversé à l'arrivée de la Séléka, dont un
9 général. Donc, en fouillant le sac de ce monsieur, ils ont retrouvé l'agenda de ce
10 général, c'est comme ça qu'ils l'ont... ils ont mis la main dessus. Il a dit que, non, c'est
11 son frère médecin qui lui a remis pour remettre à quelqu'un de l'autre côté du fleuve.
12 On a donc... On a pu convaincre le ministre... aussi bien le ministre que le général
13 Moussa de ramener tout le monde à l'OCRB. Et il fallait les enregistrer
14 individuellement sur nos registres.

15 C'est là comme... C'est comme ça que ce M. Boyko est connu. On lui a demandé
16 pourquoi, et cetera, il a... il a déroulé les faits qui lui sont reprochés.

17 Q. [15:46:55] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions très utiles.

18 Alors, dans votre déclaration, vous parlez aussi... — et là, je me réfère aux
19 paragraphes 39 et 40 de votre déclaration antérieure — vous parlez d'un certain
20 nombre de noms sur lesquels je voudrais revenir.

21 D'abord, Koutoulingar Jean-Claude ; est-ce qu'il était déjà là quand, vous, vous
22 arrivez à l'OCRB en juillet 2013 ?

23 R. [15:47:30] Oui, il était déjà à l'OCRB.

24 Q. [15:47:35] Est-ce que vous savez depuis combien de temps il était à l'OCRB quand
25 vous arrivez ?

26 R. [15:47:44] Je ne saurais le dire avec exactitude, mais il était déjà là un an ou deux
27 ans avant.

28 Q. [15:48:02] D'accord.

1 Et quel était son poste exact, si vous vous en souvenez ?

2 R. [15:48:07] Chef de service de l'intervention.

3 Q. [15:48:19] D'accord.

4 Et que fait-il après le mois de décembre 2013 ?

5 Est-ce qu'il reste à l'OCRB ?

6 R. [15:48:42] Le mois de décembre de quelle année, s'il vous plaît ?

7 Q. [15:48:47] Alors, au temps pour moi si je ne l'ai pas précisé. Décembre 2013, hein,
8 2013. C'est... C'est qui 2013 m'intéresse, évidemment. Donc, si je puis dire, après la
9 fin du gouvernement de Michel Djotodia, en décembre... le 5 décembre 2013, est-ce
10 que vous savez si Koutoulingar Jean-Claude reste à l'OCRB ou il change de poste ?

11 Et si oui, quel est son poste — si vous le savez, bien évidemment ?

12 R. [15:49:24] Non, je ne saurais le dire.

13 Q. [15:49:29] Merci.

14 Alors, Beltoungou, est-ce qu'il était déjà là quand vous êtes arrivé en 2013 ?

15 R. [15:49:51] Non, Beltoungou a dû nous rejoindre, hein. Beltoungou a dû nous
16 rejoindre.

17 Q. [15:49:59] Et quand vous devenez directeur de l'OCRB en 2014, est-ce qu'il fait
18 toujours partie de vos équipes ?

19 R. [15:50:09] Oui, il a continué à travailler avec moi.

20 Q. [15:50:13] Et en 2013, quelle était sa position exacte, son poste exact ?

21 R. [15:50:28] Beltoungou était dans le... l'équipe de... des officiers de police
22 judiciaire, section enquêtes et investigations.

23 Q. [15:50:52] D'accord. Et en 2014 ?

24 R. [15:50:56] Il a gardé sa position en 2014.

25 Q. [15:51:05] Et qu'est-ce qu'il fait aujourd'hui, à votre connaissance ?

26 R. [15:51:09] Il a été affecté à... à un poste sur le... sur le corridor. Entre la RCA et le
27 Cameroun, je crois qu'il y a une ville, c'est Yaloké ou quoi, à moins que je me trompe,
28 mais il est... parce qu'on a créé le corridor qu'il faut sécuriser jusqu'à la sortie...

1 sortie vers le Cameroun. Donc, des postes... et des postes ont été créés et renforcés...
2 certains qui existaient ont été renforcés. Donc, il fait partie... il a été affecté sur ce
3 corridor.

4 Q. [15:51:44] Merci.

5 Et ça fait partie de quel service ?

6 De la police ou de la gendarmerie ?

7 R. [15:51:53] C'est la police.

8 Q. [15:51:54] Et quel service de la police — si vous le savez ?

9 R. [15:51:58] Ça, c'est... Ça, c'est la direction de la sécurité et de l'ordre public. Nous
10 appelons ça des commissariats de sécurité publique.

11 Q. [15:52:06] Très bien. Merci pour ces précisions.

12 Alors, ensuite, Prisca Dillah ; est-ce qu'elle était déjà là, quand vous arrivez en 2013 ?

13 R. [15:52:19] Non, elle est arrivée plus tard... elle est arrivée un peu plus tard.

14 Q. [15:52:29] D'accord.

15 Et quel était son poste exact, à votre souvenir ?

16 R. [15:52:36] Avec votre permission, reprenez la position de Dillah, la toute première
17 question.

18 Q. [15:52:43] Alors, ma question était de savoir si elle était déjà là quand vous
19 arrivez, vous, en 2013, à l'OCRB ; est-ce qu'elle, elle était déjà présente ?

20 R. [15:52:53] Non, elle n'était pas présente, mais elle est arrivée aussi en 2013, elle est
21 arrivée en 2013.

22 Q. [15:53:03] Donc, si je comprends bien, elle arrive en 2013, mais après vous ;
23 correct ?

24 R. [15:53:09] Oui, c'est... c'est bien ça.

25 Q. [15:53:11] Merci, Monsieur le témoin.

26 Et, donc, ma question était... suivante était de savoir quel poste elle occupait en
27 2013.

28 R. [15:53:23] Elle était dans le rang des... des officiers de police judiciaire. Elle avait

1 une certaine expérience là-dessus ; donc, on l'avait gardée dans le... dans mon
2 service.

3 Q. [15:53:42] D'accord.

4 Et ensuite, quand, vous, vous prenez la direction en 2014, est-ce qu'elle reste, est-ce
5 qu'elle s'en va ?

6 R. [15:53:53] Elle est restée.

7 Q. [15:53:57] Pendant toute votre direction ?

8 R. [15:54:01] Oui, Madame.

9 Q. [15:54:03] Merci.

10 Et si vous le savez, quelle est sa position, aujourd'hui ?

11 R. [15:54:12] Aujourd'hui, elle est responsable dans un commissariat de sécurité
12 publique du 5^e arrondissement de la ville de Bangui. Elle est... C'est elle qui tient
13 le... le volet... le volet « enquête » au niveau de ce commissariat, le commissariat
14 du 5^e arrondissement de la ville de Bangui.

15 Q. [15:54:41] Merci, Monsieur le témoin.

16 Alors, ensuite, Brice Théodore Doctor-Bomesset — et vous me pardonnez si je le
17 prononce mal ; est-ce qu'il est là, en 2013, quand vous arrivez à l'OCRB ?

18 R. [15:55:07] Non, il n'y était pas, mais il est arrivé par la suite.

19 Q. [15:55:12] Merci, Monsieur le témoin.

20 Et quel était son poste en 2013, quand il vient, après vous, à l'OCRB ?

21 R. [15:55:23] Bomesset était utilisé aussi dans la section... aussi bien dans la section
22 enquête... section enquête. Et il appuyait aussi... de par son physique, on le faisait
23 aussi appuyer un peu l'unité d'intervention, parce que c'était un garçon très fort.

24 Q. [15:55:43] Je comprends. Merci, Monsieur le témoin.

25 Et ensuite, donc, à partir de décembre 2013 et en 2014, est-ce qu'il reste à l'OCRB
26 avec vous comme directeur ou il s'en va ?

27 R. [15:55:57] Oh, il est resté, il est resté, nous avons travaillé pendant un moment,
28 avant qu'il ne parte.

1 Q. [15:56:06] Et, à votre connaissance, qu'est-ce qu'il fait aujourd'hui ?

2 R. [15:56:11] Aujourd'hui, il est dans l'humanitaire.

3 Q. [15:56:18] D'accord.

4 Alors, maintenant, Mangabass, est-ce qu'il est déjà là quand vous arrivez en 2013 ou
5 est-ce qu'il vient après votre arrivée ?

6 R. [15:56:31] Oui, Mangabass était déjà là. Je crois que c'est... c'est un des plus
7 anciens de l'OCRB.

8 Q. [15:56:37] Et quel était son poste exact ?

9 R. [15:56:42] Il était... Il était chargé des opérations. Il était chargé des opérations.

10 Q. [15:56:59] D'accord.

11 Et même question : vers décembre 2013, début 2014, est-ce qu'il reste à l'OCRB ?

12 R. [15:57:12] Non, malheureusement. Quand la Séléka est rentrée, pour être précis,
13 ayant des accointances avec la Séléka, il était capitaine de la police, mais il a été
14 propulsé directeur. Il a été propulsé directeur. Malheureusement, il n'est pas resté
15 longtemps, il est tombé malade et il est décédé très rapidement, très rapidement. En
16 quelques semaines, c'était...

17 Q. [15:57:51] D'accord.

18 Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

19 Alors, Barabas, est-ce qu'il était déjà là quand vous arrivez en 2013 ?

20 R. [15:58:05] Non, il est arrivé après. Il est arrivé après.

21 Q. [15:58:23] Merci.

22 Et est-ce qu'il reste à l'OCRB après décembre 2013, début 2014 ?

23 R. [15:58:31] Oui, il est... il y est resté jusqu'à ce jour, il est l'actuel directeur.

24 Q. [15:58:35] Et il n'a rien fait entre-temps, à votre connaissance ?

25 R. [15:58:42] Rien fait, c'est-à-dire ?

26 Q. [15:58:45] (*Rire*) Il n'a pas changé... Vous avez raison, je précise ma question.

27 Il n'a pas occupé un autre poste entre-temps — pour revenir à l'OCRB, par exemple ?

28 R. [15:58:54] Non, non, non. il est... il a eu... Quand il est arrivé, bon, c'était... il était

1 dans le... l'équipe de... dans les équipes d'intervention. Après, il est monté chef de...
2 commandant d'unité, chef de service des interventions. Et il y est resté jusqu'à être
3 directeur, là, maintenant.

4 Q. [15:59:24] Merci, Monsieur le témoin.

5 Et Patchanga, est-ce qu'il était déjà là quand vous arrivez en 2013 ?

6 R. [15:59:35] Oui, c'est... Patchanga, c'est un des anciens, des anciens de l'OCRB.
7 Apparemment, il n'a travaillé qu'à l'OCRB.

8 Q. [15:59:41] Donc, je comprends de votre réponse qu'il était déjà là aussi en
9 décembre 2013, 2014 ; correct ?

10 R. [15:59:51] Oui, correct.

11 Q. [15:59:54] Charadet, est-ce qu'il était déjà là quand vous arrivez en 2013 ?

12 R. [16:00:02] Non, il est arrivé après.

13 Q. [16:00:08] Est-ce qu'il reste en décembre 2013, début 2014 ?

14 R. [16:00:24] Oui, il y est resté.

15 Une précision, s'il vous plaît : le... Patchanga, en 2014-2015, il... il est déjà admis à la
16 retraite, hein, à faire valoir ses droits à la retraite.

17 Q. [16:00:37] Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

18 Et du coup... On était sur Charadet ; est-ce que vous savez ce qu'il fait aujourd'hui ?

19 R. [16:00:43] Oui, oui. Il est resté chef d'une antenne OCRB, parce que nous avons
20 créé des antennes OCRB en... en sus de... de l'OCRB central. Dans les
21 huit arrondissements de Bangui, nous avons créé ce que nous avons appelé des
22 antennes OCRB. Donc, il est chef de... d'une antenne qui est dans le
23 8^e arrondissement de la ville de Bangui.

24 Q. [16:01:09] D'accord.

25 M^e NAOURI : [16:01:16] Alors, je vois l'heure, Madame le Président, je me tourne
26 vers vous. Je suis dans vos mains, mais je pense que c'est le moment de faire la pause
27 pour aujourd'hui et reprendre demain matin.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:01:28] En effet, c'est un bon

- 1 moment pour s'arrêter.
- 2 Monsieur le témoin, nous allons, donc, en rester là pour aujourd'hui. Nous
- 3 reviendrons demain, afin que les conseils puissent terminer leurs questions.
- 4 Je vais demander... Je vais vous demander, mais je sais que vous le savez, puisque
- 5 vous êtes, vous-même, un policier... je vais vous demander, néanmoins, de ne pas
- 6 discuter de ce témoignage avec qui que ce soit quand vous quitterez cette salle de...
- 7 *(inaudible)* cette Chambre.
- 8 Je lève donc la séance.
- 9 Nous nous retrouverons demain à 9 h 30.
- 10 M. L'HUISSIER : [16:02:07] Veuillez vous lever.
- 11 *(L'audience est levée à 16 h 02)*